Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

RAPPORT DE PRESENTATION

Partie N°4 - Incidences du SCoT sur l'environnement et mesures compensatrices

Dossier d'arrêt - Décembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité Syndical arrêtant le SCoT
en date du 05 janvier 2017

CITADIA even conseil iter ECOTONE

SCoT CAHORS & SUD DU LOT

SOMMAIRE

#1. Préambule 5

#2. Principaux leviers de la mise en œuvre du SCoT qui conditionnent les incidences prévisibles sur l'environnement 7

#3. Objectifs et orientations du SCoT passés au crible des diverses préoccupations environnementales 8

#4. Bilan de l'analyse des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement 35

#4.1. Incidences du SCoT sur le patrimoine paysager 36

#4.2. Incidences du SCoT sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 41

#4.3. Incidences du SCoT sur la ressource en eau 43

#4.1. Incidences du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité 49

#4.2. Incidences du SCoT en matière de risques, de nuisances et de pollutions 52

#4.3. Incidences du SCoT en matière d'air, de climat, d'énergies et de gestion des déchets 55

#5. Focus sur les secteurs potentiellement les plus vulnérables : évaluation des incidences du SCoT sur le secteur karstique d'alimentation du captage de la Fontaine des Chartreux 58

#6. Focus sur les secteurs potentiellement les plus vulnérables : évaluation des incidences du SCoT au titre de Natura 2000 62

#6.1. Natura 2000 et les documents d'urbanisme 63

#6.2. Méthodologie employée pour l'évaluation des incidences 64

#6.3. Sites Natura 2000 identifiés sur le territoire du SCoT 65

#6.4. Analyse synthétique de l'incidence de la Trame Verte et Bleue du SCoT sur les sites Natura 2000 67

#6.5. Sites Natura 2000 : FR7300915 - Pelouses de Lalbenque FR7300917 - Serres de Saint-Paul-de-Loubressac et de Saint-Barthélémy, et causse de Pech Tondut FR7300919 - Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy 68

#6.6. Site Natura 2000 FR7300910 - Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires 73

#6.7. Site Natura FR7300913 - Basse vallée du Célé 77

#6.8. Site Natura 2000 FR7300912 - Moyenne vallée du Lot inférieure 81

#6.9. Site Natura 2000 FR7300914 - Grotte de Fond d'Erbies 85

#6.10. Site Natura 2000 FR7200732 - Coteaux de Thézac et Montayral 87

#6.11. Site Natura 2000 FR7200733 - Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes 89

#6.12. Site Natura 2000 FR7200737 – Le Boudouyssou 90

#1. PREAMBULE

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) indique que :

"Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

*2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;*

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

*4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** ;*

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."

Ce document restitue de manière synthétique et thématique les effets prévisibles notables du SCoT sur l'environnement.

Seules les incidences majeures (qu'elles soient directes ou indirectes) sont identifiées, le SCoT étant un document de planification territoriale portant sur un large périmètre.

Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale se concentre plus particulièrement sur les prescriptions du DOO.

L'analyse proposée s'articule en 3 volets complémentaires :

1. Dans un premier temps, l'évaluation identifie dans un tableau de synthèse, pour chacune des orientations et chacun des objectifs du SCoT, les incidences positives et négatives par thématique environnementale.

2. Dans un second temps, l'évaluation (plus littérale) propose une lecture thématique (reprise des rubriques de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)) : après un rappel des enjeux du diagnostic environnemental, les incidences potentiellement positives et/ou négatives des choix du SCoT sont évalués et les mesures prises pour atténuer les impacts dommageables sont développées.

3. A la fin de ce livret, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000 principalement) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose le principe important de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'Autorité Environnementale.

La notion d'"incidence notable" est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/2001 en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet, en l'occurrence du SCoT. Cela dépend particulièrement de : la probabilité des incidences, de leur durée, de leur fréquence, de leur étendue, de leur réversibilité, de l'effet cumulatif avec d'autres projets, des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, de la vulnérabilité des zones potentiellement exposées, ...

#2. PRINCIPAUX LEVIERS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT QUI CONDITIONNENT LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et compte-tenu des champs d'application d'une politique de planification territoriale globale telle que le SCoT, nous pouvons de prime abord identifier les principaux leviers de nature à générer des incidences sur l'environnement :

- **L'évolution démographique** : une croissance de la population (+7500 à 7900 habitants prévus pour le SCoT Cahors et Sud Lot sur la période 2016-2034) induit nécessairement des pressions supplémentaires sur l'environnement (besoins en eau potable, besoins en énergies, production de déchets et d'effluents à traiter, déplacements supplémentaires, pressions sur les espaces de biodiversité, ...) ;

- **L'évolution de l'urbanisation (résidentielle, économique, liées aux infrastructures, ...) et la consommation foncière qu'elle nécessite** : pour accueillir populations et activités humaines sur un territoire, des besoins fonciers sont inévitables et se traduisent potentiellement par une régression des surfaces naturelles et agricoles ;

- **L'évolution des déplacements** : la voiture est le mode de déplacement privilégié, d'autant que le caractère rural du territoire pose des difficultés liées à l'éloignement (éloignement des populations vis-à-vis des polarités de services, d'emplois, de commerces, ...), mais ce type de mobilité a des effets préjudiciables sur la qualité de l'air, les coûts énergétiques, le changement climatique, l'environnement sonore, la qualité de vie, ...

- **L'évolution de l'agriculture** : l'activité agricole embrasse plusieurs dimensions – économique, sociale, environnementale, paysagère – et l'évolution de ses pratiques a des effets sur l'organisation foncière, l'entretien du cadre de vie, l'équilibre des fonctionnalités écologiques, la gestion de la ressource en eau, ...

#3. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT PASSES AU CRIBLE DES DIVERSES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le tableau de synthèse suivant a pour entrées de lecture les orientations et les objectifs du SCoT.

Pour chacun de ces choix, l'analyse identifie les incidences positives et négatives majeures par thématique environnementale traitée dans l'Etat Initial de l'Environnement.

MEMO : SYNTHESE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE CAHORS ET SUD LOT CONTENUE DANS LE DOO

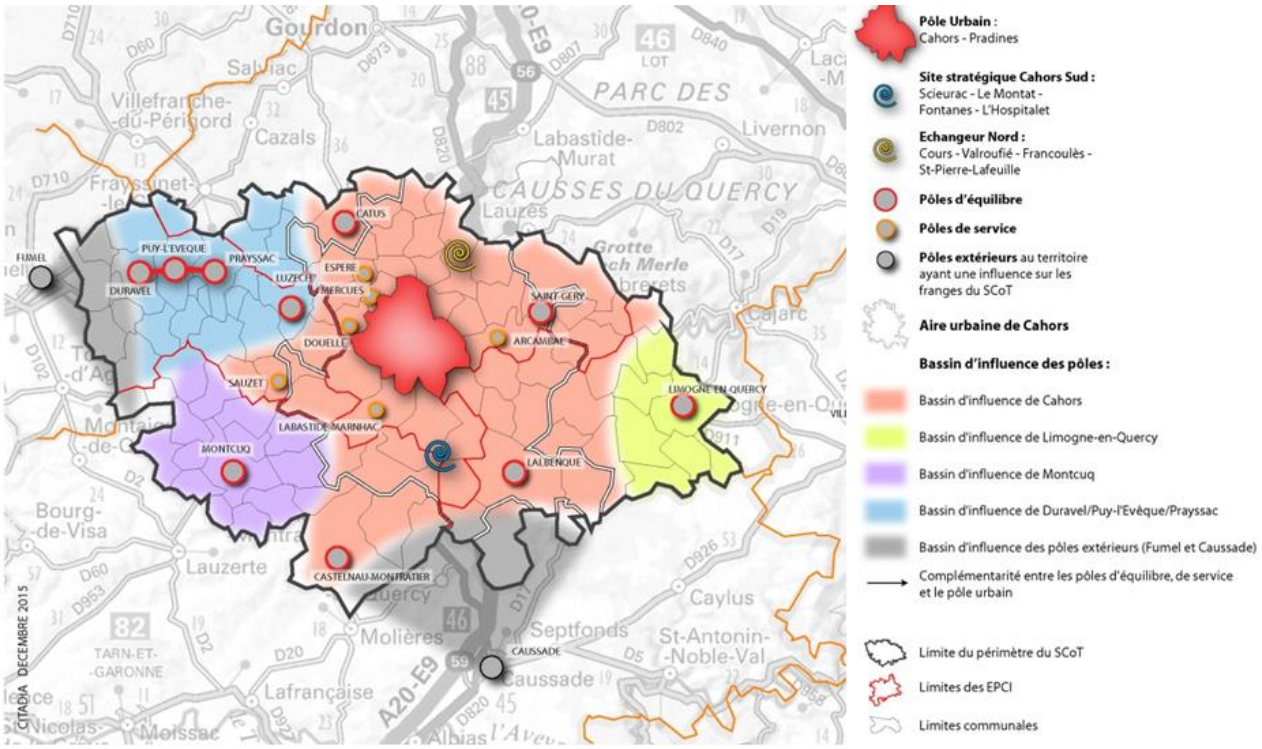

	Fil de l'eau (tendance sans SCoT)	*Scénario ajusté 2016-2034 (source DOO)*
Grand Cahors	+4 299 habitants / 4 302 Résidences Principales Part de la croissance du nombre de logements : 58,5 %	**+4 400 à 4500 habitants / + 3800 à 4300 Résidences Principales** Part de la croissance du nombre de logements : 59,2 %
Vallée du Lot et du vignoble	+666 habitants / + 1 146 Résidences Principales Part de la croissance du nombre de logements : 15,6%	**+ 1100 à 1300 habitants / + 1 100 à 1300 Résidences Principales** Part de la croissance du nombre de logements : 17 %
Quercy Blanc	+693 habitants / + 750 Résidences Principales Part de la croissance du nombre de logements : 10,2 %	**+ 650 à 700 habitants / + 550 à 650 Résidences Principales** Part de la croissance du nombre de logements : 9,2%
Pays de Lalbenque-Limogne	+1838 habitants / + 1 156 Résidences Principales Part de la croissance du nombre de logements : 15,7 %	**+1 000 à 1100 habitants / + 1000 à 1100 Résidences Principales** Part de la croissance du nombre de logements : 13,2 %

Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT vise à structurer le territoire pour accueillir, dans les meilleures conditions, entre 7500 et 7900 habitants supplémentaires (sur la période 2016-2034).

Projet de SCoT (DOO)			
Repère DOO	**Intitulé des prescriptions**		
ORIENTATION 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET BASSINS DE VIE			
Objectif 1	*Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale*	***P1, P2***	*R1, R2, R3*
Objectif 2	*Promouvoir et mettre en oeuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent*	***P3, P4***	
ORIENTATION 2 : DEVELOPPER, DIVERSIFIER L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE			
Objectif 3	*Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne*	***P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13***	
Objectif 4	*Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale*	***P14, P15, P16, P17, P18, P19, P20***	*R4, R5, R6, R7*
Objectif 5	*Développer la formation*	***P21***	
Objectif 6	*Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique*	***P22***	
Objectif 7	*Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes*	***P23, P24, P25, P26***	
Objectif 8	*Aménager qualitativement les zones d'activités économiques*	***P27***	*R8*
ORIENTATION 3 : CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT) ET QUALITE DE VIE			
Objectif 9	*Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale*	***P28, P29, P30, P31***	
	Reconquête du bâti vacant	***P28, P29***	*R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15*
	Intervention sur l'espace public	***P30***	*R16, R17*
	Organisation des mobilités	***P31***	
	Performance énergétique du bâti ancien		*R18*
Objectif 10	*Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs*	***P32, P33, P34, P35, P36***	*R19, R20*
Objectif 11	*Adapter le niveau d'équipements, commerces et services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie*	***P37, P38, P39, P40, P41, P42***	
	Equipements, services	***P37, P38, P39***	
	Commerces	***P40, P41, P42***	*R21*
Objectif 12	*Améliorer la desserte numérique du territoire*	***P43, P44, P45, P46, P47, P48***	*R22*
Objectif 13	*S'engager vers une mobilité durable*	***P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55***	*R23, R24, R25*

Projet de SCoT (DOO)			
Repère DOO	**Intitulé des prescriptions**		
ORIENTATION 4 : VALORISER, MAINTENIR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT EN TANT QUE VECTEUR D'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE			
Objectif 14	Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau	**P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62**	
	Protéger la ressource en eau potable	**P56, P57**	R26
	Gérer les prélèvements en privilégiant le développement des secteurs desservis en réseaux humides	**P58**	R27, R28
	Améliorer l'assainissement	**P59, P60**	R29
	Gérer les eaux pluviales	**P61, P62**	R30
Objectif 15	Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique	**P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72**	
	Privilégier la sobriété énergétique et maitriser les consommations	**P63, P64**	R31, R32, R33
	Tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables	**P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72**	R34, R35, R36, R37, R38, R39
Objectif 16	Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot	**P73, P74, P75, P76, P77**	
Objectif 17	Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation	**P78**	R40, R41
Objectif 18	Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises	**P79, P80**	R42
Objectif 19	Objectif chiffré de modération de la consommation foncière	**P81, P82, P83, P84**	R43, R44
Objectif 20	Définir les "priorités" pour maintenir la Trame Verte et Bleue	**P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100, P101, P102, P103**	
	Les réservoirs de biodiversité (identification et règlementation)	**P85, P86, P87, P88**	R45, R46, R47, R48, R49, R50
	Les corridors (identification et règlementation)	**P89, P90, P91, P92**	R51, R52, R53
	Les zones de mobilité (identification et règlementation)	**P93, P94, P95**	R54, R55
	Les obstacles aux continuités (identification et règlementation)	**P96, P97**	R56
	Les zones de vigilance (identification et règlementation)	**P98, P99**	R57, R58, R59
	Protection spécifique de la Trame Bleue (identification et règlementation)	**P100, P101, P102, P103**	R60, R61, R62, R63
Objectif 21	Ne pas aggraver les risques et les nuisances	**P104, P105, P106, P107, P108, P109, P110**	R64

ORIENTATION 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET BASSINS DE VIE

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 1	*Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale*	***P1, P2*** *R1, R2, R3*	**L'organisation du développement territorial en renforçant les polarités permet de limiter l'atteinte aux paysages ruraux de qualité et de maîtriser l'étalement périurbain qui banalise les paysages de l'agglomération.**	**Le choix d'un développement urbain renforçant le maillage des polarités permet de mieux maîtriser la consommation foncière des espaces périurbains.** **La réhabilitation du réseau ferré pour développer les transports évite la consommation foncière pour création d'infrastructures nouvelles.**		**L'organisation du développement territorial en renforçant les polarités permet de limiter l'atteinte aux Trames Vertes et Bleues environnantes.**		**Le projet de renforcement de l'offre de transports en commun et de restructuration de la gare de Cahors en espace multimodal permettront à terme de réduire les émissions de GES et autres polluants atmosphériques.**
Objectif 2	*Promouvoir et mettre en oeuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent*	***P3, P4***	**Ce schéma d'organisation territoriale devrait limiter la banalisation des paysages et le mitage.**	**La programmation dans l'espace et dans le temps du développement démographique (et *in fine* urbain) permet de rationnaliser l'utilisation du foncier.**	**La concentration du développement sur les polarités permet de rationaliser les dispositifs d'assainissement, et ainsi de limiter les sources de pollution domestique.**	**La concentration du développement sur les polarités permet de lutter contre la régression des espaces de biodiversité liée à l'urbanisation (recul des pelouses sèches, pression sur les milieux humides, pression sur les lisières forestières et les linéaires de végétation, ...).**		**En rapprochant les secteurs habités des polarités d'emplois, de services et de commerces, le SCoT choisit une organisation territoriale favorable à maîtrise des déplacements domicile-travail. Cette organisation permet de réduire les consommations énergétiques liées au transport ainsi que les émissions de GES et autres polluants atmosphériques.**

Projet de SCoT (DOO)			Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes →*Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 1	*Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale*	*P1, P2* R1, R2, R3	Le développement du territoire rend inéluctable l'évolution et la mutation des paysages actuels. → *Le SCoT prévoit en conséquence que l'urbanisation à venir prenne davantage en compte les sensibilités patrimoniales et paysagères (objectifs 16, 17 et 18)* →*Le SCoT attache une importance à la revalorisation paysagère des ZAE et des entrées de ville / villages (objectif 8)*	Le projet d'augmenter la population de près de 7900 habitants entre 2016 et 2034 génère nécessairement des besoins supplémentaires en foncier constructible. →*Pour éviter des besoins fonciers trop importants, le SCoT privilégie l'urbanisation à venir par la reconquête des centralités et du parc vacant (objectif 9) et fixe des objectifs de rationalisation du foncier (objectif 19)* → *Le SCoT prescrit que les espaces agricoles soient davantage pris en compte dans la réflexion des extensions urbaines (objectif 4)*	Le projet d'augmenter la population de près de 7900 habitants entre 2016 et 2034 génère nécessairement des besoins supplémentaires en eau et de nouvelles émissions d'effluents. →*Le SCoT est donc vigilant : l'urbanisation à venir sera conditionnée à la recherche d'une bonne gestion globale de l'eau (orientation 4), avec une attention particulièrement portée au risque de pollution des eaux pluviales qui pourrait être accru dans les secteurs fortement urbanisés (objectif 14).*	L'augmentation des populations va de fait générer de nouvelles pressions sur les espaces naturels. →*Le SCoT est donc attentif : l'urbanisation à venir devra prendre en compte l'identification et la préservation des TVB (objectif 20)*	La densification de l'urbanisation peut conduire à une concentration et accélération des écoulements d'eaux pluviales et ainsi accroitre les risques d'inondation à l'aval. → *Le SCoT est donc vigilant : l'urbanisation à venir sera conditionnée à la recherche d'une bonne gestion des risques et pollutions liés aux eaux pluviales qui pourraient être accrus dans les secteurs fortement urbanisés (objectif 21).*	Le développement du territoire va de fait générer des nouveaux besoins en déplacements et des émissions de GES. →*Le SCoT s'attache à créer les conditions pour développer à terme les transports collectifs et mutualisés, bien que le caractère rural et la faible densité de population sur le territoire soient des difficultés à prendre en considération ; un travail sur le maillage des modes doux notamment pour les mobilités quotidiennes est prévu (objectifs 9 et 13* Le développement du territoire va inévitablement générer des nouveaux besoins en énergies. →*Le SCoT porte sur un territoire lauréat "Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte" : des objectifs de performance énergétique et de production d'énergies renouvelables locales sont prévus (objectifs 9 et 15)*
Objectif 2	*Promouvoir et mettre en oeuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent*	*P3, P4*						

ORIENTATION 2 : DEVELOPPER, DIVERSIFIER L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 3	*Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne*	***P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13***	A travers le déploiement de l'économie touristique, le patrimoine local sera valorisé et pérennisé. La prise en considération des enjeux paysagers est intégrée dans les prescriptions.	Le SCoT restreint l'extension des zones d'activités, ce qui limite la consommation de foncier agricole. Les enjeux agricoles soulignés par le PNRCQ sont pris en compte.		Les sensibilités écologiques (TVB du SCoT) sont prises en compte dans les prescriptions liées au développement des diverses activités économiques.		Des dispositions visent à promouvoir les déplacements doux, qui contribuent à limiter les consommations d'énergie ainsi que les émissions de GES et polluants atmosphériques.
Objectif 4	*Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale*	***P14, P15, P16, P17, P18, P19, P20*** *R4, R5, R6, R7*	Des prescriptions claires, visant à protéger les espaces agricoles et à maîtriser l'urbanisation, permettent de préserver la qualité des identités paysagères de ce territoire rural.	Des prescriptions claires, visant à protéger les espaces agricoles et à maîtriser l'urbanisation, contribuent directement à limiter la consommation de foncier agricole et à œuvrer pour une gestion économe de l'espace. L'encadrement des projets agri-touristiques par le SCoT permet aussi de répondre à l'objectif de modération de la consommation des terres utiles à l'agriculture.		La pérennisation de l'agriculture et la protection des pelouses pastorales permettent d'entretenir les équilibres écologiques de ces milieux secs particuliers du Causse. Les sensibilités écologiques (TVB du SCoT, objectif 20) sont intégrées dans les prescriptions liées au développement agricole.	Les nuisances éventuelles sont prises en compte dans les prescriptions (espaces tampons à prévoir, notamment au contact des zones résidentielles, ...).	Le SCoT, par le développement des filières courtes de proximité participe à l'adaptation du territoire vis-à-vis du changement climatique global.
Objectif 5	*Développer la formation*	***P21***						

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 6	*Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique*	***P22***						**Le développement du numérique permet de favoriser le télétravail et de limiter les besoins en déplacement des populations et contribue donc à la lutte contre le réchauffement climatique.**
Objectif 7	*Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales*	***P23, P24, P25, P26***	**Le SCoT remet à plat de la stratégie foncière économique (identification, qualification, hiérarchisation, quantification et programmation des ZAE), ce qui permet de lutter contre la dégradation de la qualité paysagère et le mitage, d'autant que des compléments prescriptifs en faveur de l'intégration visuelle sont prévus dans le SCoT (objectif 8).**	**Le SCoT remet à plat de la stratégie foncière économique (identification, qualification, hiérarchisation, quantification et programmation des ZAE) ce qui permet d'optimiser l'espace, de le gérer de manière plus économe.**		**Le SCoT remet à plat de la stratégie foncière économique pour éviter la multiplication des zones d'activités dans les espaces agricoles et naturels : le SCoT prend ainsi en compte les espaces écologiquement vulnérables.**	**La remise à plat de la stratégie foncière économique (identification, qualification, hiérarchisation, quantification et programmation des ZAE) intègre la prise en compte des rapports de voisinage (cohabitation entre les activités et les espaces résidentiels). Les secteurs de développement confortent des secteurs existants, ce qui limite la création de nuisances et de risques technologiques nouveaux. Les risques naturels sont pris en considération dans les choix des secteurs.**	**L'approche énergétique et la gestion des mobilités sont intégrées dans les prescriptions du SCoT listées à gauche. Le développement des activités industrielles et artisanales à proximité de pôles multimodaux est de nature à réduire les consommations énergétiques ainsi que les émissions de GES et de polluants.**
Objectif 8	*Aménager qualitativement les zones d'activités économiques*	***P27*** *R8*	**Des prescriptions en faveur de la prise en compte des sensibilités paysagères contribuent à améliorer l'intégration paysagère des ZAE et la qualité des entrées de ville/villages.**		**La prescription prévoit une approche hydrologique des zones économique ce qui devrait contribuer à limiter les effets sur la ressource en eau.**			**La prescription prévoit le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, une approche énergétique ainsi que la desserte numérique des zones économiques. Ces dispositions vont contribuer à réduire les consommations énergétiques ainsi que les émissions de GES et polluants atmosphériques.**

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes →*Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 3	*Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne*	***P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13***	**Le développement économique transforme nécessairement les paysages actuels.** **→*Le SCoT prévoit donc des prescriptions complémentaires relatives à l'urbanisation en général, pour que les projets à venir prennent en compte les sensibilités patrimoniales et paysagères (objectifs 17 et 18).***	**Le développement économique peut éventuellement se heurter à des ambitions de développement des activités agricoles.** **→*Le SCoT prévoit toutefois que les espaces agricoles soient pris en compte dans la réflexion (objectif 4).***	**Le développement des activités artisanales et touristiques peut être source de flux de polluants supplémentaires qu'il conviendra de maîtriser et de gérer.** **→*Le SCoT prévoit toutefois que le développement de ces activités prenne également en compte les besoins en eau brute ou potable générés et la capacité des ressources naturelles à les satisfaire (objectif 14).***		**Le développement des activités artisanales peut engendrer une concentration et accélérations des ruissellements d'eaux pluviales et accroitre les risques d'inondation sur les terrains situés à l'aval.** **→*Le SCoT rappelle l'obligation de prendre en compte la problématique de gestion des risques en amont de la réflexion (objectif 21).***	
Objectif 4	*Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale*	***P14, P15, P16, P17, P18, P19, P20*** *R4, R5, R6, R7*	**Le développement agricole modifie obligatoirement la composition des paysages, d'autant que Cahors et Sud Lot est un territoire rural.** **→*Le SCoT, qui n'a pas pour compétence d'agir sur les pratiques culturales, encadre l'urbanisation (y compris des bâtiments agricole).***	**→*Les prescriptions du SCoT intègrent des restrictions quant aux activités agri-touristiques, pour préserver au maximum le foncier agricole nécessaire aux exploitations.***	**L'agriculture nécessite des besoins en eau et génère des effluents qui peuvent se concentrer dans les masses d'eau.** **→*Le SCoT conditionne développement agricole attendu à la recherche d'une bonne gestion globale de l'eau (objectif 14).***	**L'agriculture, au même titre que toute intervention humaine sur un territoire (urbanisation, activités industrielles etc.) exerce de fait de nouvelles pressions sur les espaces naturels.** **→ *Le SCoT est attentif à ce que le développement agricole attendu prenne aussi en compte l'identification et la préservation des TVB (objectif 20).***	**→ *Le SCoT intègre la prise en compte des rapports de voisinage (cohabitation entre les activités et les espaces résidentiels).*** **→ *Les secteurs de développement confortent des secteurs existants, ce qui limite la création de nuisances et de risques technologiques nouveaux.*** **→ *Les risques sont pris en considération dans les choix de développement (objectif 21).***	
Objectif 5	*Développer la formation*	***P21***						

Projet de SCoT (DOO)			Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes →*Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 6	*Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique*	***P22***						
Objectif 7	*Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales*	***P23, P24, P25, P26***	L'aménagement de zones économiques et de bâtiments techniques transforme nécessairement les paysages actuels. →*Le SCoT attache une importance à la revalorisation paysagère des ZAE et des entrées de ville / villages (objectif 8).*	→*Les prescriptions qui encadrent le développement économique sont non seulement qualitatives mais aussi quantitatives, dans l'intention de préserver au maximum le foncier agricole nécessaire aux exploitations (objectifs 4 et 19).*	Les activités économiques nécessitent des besoins en eau et génèrent des effluents qui peuvent se concentrer dans les masses d'eau. →*Le SCoT conditionne donc le développement économique attendu à la recherche d'une bonne gestion globale de l'eau (orientation 14).*	Les activités économiques, au même titre que toute intervention humaine sur un territoire (urbanisation, agriculture, etc.) exerce de fait de nouvelles pressions sur les espaces naturels. → *Le SCoT est attentif à ce que le développement économique attendu prenne aussi en compte l'identification et la préservation des TVB (objectif 20).*	→ *Le SCoT intègre la prise en compte des rapports de voisinage (cohabitation entre les activités et les espaces résidentiels).* → *Les secteurs de développement confortent des secteurs existants, ce qui limite la création de nuisances et de risques technologiques nouveaux.* → *Les risques sont pris en considération dans les choix de développement (objectif 21).*	→ *L'approche énergétique et la gestion des mobilités sont intégrées dans les prescriptions du SCoT listées à gauche (en plus de l'objectif 15).*
Objectif 8	*Aménager qualitativement les zones d'activités économiques*	***P27*** *R8*						

ORIENTATION 3 : CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT) ET QUALITE DE VIE

Projet de SCoT (DOO)			Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	Intitulé des prescriptions		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 9	*Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale* *> Reconquête du bâti vacant* *> Intervention sur l'espace public* *> Organisation des mobilités*	**P28, P29, P30, P31** R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R18	A terme, l'encouragement par le SCoT au réinvestissement des centres anciens et des secteurs déshérités est favorable à la requalification paysagère des espaces actuellement peu qualitatifs. Cela permet également de préserver les paysages non urbanisés, dans la mesure où la sortie de vacance sera privilégiée par rapport au développement de nouvelles zones à urbaniser.	Le réinvestissement des centralités et la reconquête du parc vacant prescrits par le SCoT, en amont des réflexions locales en matière d'urbanisme, œuvre clairement en faveur d'une gestion plus économe de l'espace.		Le SCoT prévoit un recentrage de l'urbanisation sur les polarités, ce qui joue en faveur de la préservation des espaces écologiquement vulnérables.		La reconquête du parc vacant prévue par le SCoT participe à la rénovation thermique de l'habitat et contribue à réduire les GES, à s'adapter au réchauffement climatique et à rationaliser les besoins énergétiques. La réflexion sur les mobilités intégrée dans les prescriptions du SCoT va dans le même sens.
Objectif 10	*Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs*	**P32, P33, P34, P35, P36** R19, R20	Le SCoT intègre dans ses prescriptions une réflexion sur les formes urbaines (tant pour les espaces résidentiels, qu'économiques ou mixtes) : cela permet de faciliter l'intégration paysagère des nouveaux quartiers, en accord avec les centralités existantes qu'ils sont amenés à prolonger.	Le SCoT présente des prescriptions visant à rechercher la compacité des formes urbaines et la maîtrise des extensions, ce qui contribuera à consommer moins de foncier que par le passé.		Le SCoT présente des prescriptions visant à rechercher la compacité des formes urbaines et la maîtrise des extensions, ce qui contribuera à limiter les pressions sur les espaces naturels environnants.		La recherche de compacité des formes urbaines va dans le sens d'une réflexion bioclimatique favorable à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre la précarité énergétique des ménages. Le conditionnement des logements collectifs à une desserte par les transports en commun contribue également réduire les déplacements individuels et ainsi les consommations énergétiques et les émissions de GES et polluants atmosphériques qui y sont liés.

Projet de SCoT (DOO)			Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 11	*Adapter le niveau d'équipements, commerces et services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie* *> Equipements, services* *> Commerces*	***P37, P38, P39, P40, P41, P42*** *R21*	Le SCoT remet à plat la stratégie foncière commerciale (identification, hiérarchisation, quantification et programmation des polarités de commerces), ce permet de lutter contre la dégradation de la qualité paysagère (notamment des entrées de ville). Le renforcement de la mixité urbaine encouragée par les prescriptions du SCoT a un effet positif sur l'attrait et la qualité de vie des villages.	La remise à plat dans le SCoT de la stratégie foncière commerciale (identification, hiérarchisation, quantification et programmation des polarités de commerces) permet d'optimiser l'espace, de le gérer de manière plus économe.		La remise à plat dans le SCoT de la stratégie foncière commerciale (secteurs) permet de limiter la pression urbaine sur les milieux naturels et les continuités écologiques.	Les secteurs d'accueil des activités commerciales confortent des secteurs existants, ce qui limite la création de nuisances et de risques technologiques nouveaux. Les risques naturels sont pris en considération dans les choix de développement.	Le renforcement des commerces de proximité encouragé par le SCoT permet de réduire les déplacements quotidiens et ainsi de limiter les consommations énergétiques liées aux transports ainsi que les émissions des GES et polluants atmosphériques.
Objectif 12	*Améliorer la desserte numérique du territoire*	***P43, P44, P45, P46, P47, P48*** *R22*	La création de télécentre en reconquête des locaux vacants de centre-bourg contribue à limiter l'altération des paysages en zone rurale.	La création de télécentre en reconquête des locaux vacants de centre-bourg contribue à limiter la consommation d'espace.		La création de télécentre en reconquête des locaux vacants de centre-bourg contribue à limiter la pression sur les milieux naturels et les continuités écologiques.		Le développement du numérique permet de favoriser le télétravail et de limiter les besoins en déplacement des populations. Il contribue ainsi à limiter les consommations énergétiques liées au transport routier ainsi que les émissions de GES et polluants atmosphériques.

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 13	*S'engager vers une mobilité durable*	***P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55*** *R23, R24, R25*	**Le renforcement de la place des mobilités douces et du rôle des espaces publics dans les réflexions d'urbanisme, tels que prescrits par le SCoT, vont permettre la préservation d'un cadre de vie quotidien de qualité et de valoriser l'attrait des bourgs.**			**Le redéploiement du maillage de modes doux prescrit par le SCoT est une opportunité de valoriser la TVB en milieu urbain.**	**Le renforcement de la place des mobilités douces et du rôle des espaces publics dans les réflexions d'urbanisme, tels que prescrits par le SCoT, vont participer à l'apaisement des centralités.**	**Le SCoT prévoit de renforcer la place des mobilités douces et du covoiturage dans les réflexions d'urbanisme, ce qui contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air.**

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes →*Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 9	*Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale* *> Reconquête du bâti vacant* *> Intervention sur l'espace public* *> Organisation des mobilités*	***P28, P29, P30, P31*** *R9, R10, R11, R12, R13, R14, R15, R16, R17, R18*			**Tous les bourgs ne sont pas équipés en assainissement collectif aux capacités actuellement adaptées pour recevoir une densification (via l'intervention sur le parc vacant et les disponibilités dans les centres anciens).** **→*Le SCoT invite par conséquent à ce que les capacités d'assainissement soient mises en cohérence avec l'augmentation du nombre de logements (objectif 14).***			
Objectif 10	*Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs*	***P32, P33, P34, P35, P36*** *R19, R20*					**La densification de l'habitat peut conduire une concentration et une accélération des écoulements d'eaux pluviales et ainsi accroitre le risque d'inondation en aval.** **→ *Le SCoT est donc vigilant : la recherche d'une bonne gestion des risques est intégrée (objectif 21).***	**La densification de l'habitat peut conduire une accentuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.**

Projet de SCoT (DOO)			Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes →*Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 11	*Adapter le niveau d'équipements, commerces et services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie* *> Equipements, services* *> Commerces*	***P37, P38, P39, P40, P41, P42*** *R21*		→*Le SCoT prévoit donc la remise à plat de la stratégie foncière commerciale (secteurs) pour optimiser les besoins foncier (objectif 19) et il intègre la nécessité de préserver les espaces agricoles environnants (objectif 4).*		→ *La remise à plat de la stratégie foncière commerciale (en secteurs) prend en compte les espaces écologiquement vulnérables (objectif 20).*	Le renforcement de l'offre commerciale dans les zones urbanisées ou en extension du tissu urbain peut conduire à augmenter le taux d'artificialisation des sols et amplifier les écoulements des eaux pluviales qui peuvent accroitre le risque d'inondation sur les secteurs situés à l'aval. → *Le SCoT est donc vigilant : la recherche d'une bonne gestion des risques est intégrée (objectif 21).*	Le renforcement de l'offre commerciale dans les zones urbanisées ou en extension du tissu urbain peut accroitre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.
Objectif 12	*Améliorer la desserte numérique du territoire*	***P43, P44, P45, P46, P47, P48*** *R22*						
Objectif 13	*S'engager vers une mobilité durable*	***P49, P50, P51, P52, P53, P54, P55*** *R23, R24, R25*	L'implantation d'aires de covoiturage peut éventuellement induire une modification locale du paysage.	L'implantation d'aires de covoiturage induit une consommation d'espaces potentiellement agricoles, naturels ou forestiers, notamment en zone rurale. →*Le SCoT cible les espaces d'accueil et préserve les espaces agricoles environnants (objectif 4) en investissant les friches et parkings existants.*	L'artificialisation des sols induite par l'implantation d'aires de covoiturage, peut conduire localement à une augmentation des flux de polluants arrivants aux milieux aquatiques et une dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles. →*Le SCoT intègre des dispositions veillant à ce que la gestion globale de la ressource ne soit pas fragilisée (objectif 14).*	L'implantation d'aires de covoiturage peut localement accroitre la pression sur les milieux naturels et les continuités écologiques. → *Le SCoT cible les espaces d'accueil et prend en compte les espaces écologiquement vulnérables (objectif 20).*	L'artificialisation des sols induite par l'implantation d'aires de covoiturage, peut conduire localement à une concentration d'eaux pluviales pouvant accroitre les risques d'inondation sur les secteurs situés à l'aval. → *Le SCoT est donc vigilant : la recherche d'une bonne gestion des risques est intégrée (objectif 21).*	

ORIENTATION 4 : VALORISER, MAINTENIR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 14	*Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau* *> Protéger la ressource en eau potable* *> Gérer les prélèvements en privilégiant le développement des secteurs desservis en réseaux humides* *> Améliorer l'assainissement* *> Gérer les eaux pluviales*	***P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62*** *R26, R27, R28* *R29* *R30*			Le SCoT conditionne clairement le développement urbain futur à la recherche d'une gestion satisfaisante de la ressource en eau. Le SCoT contribue à limiter les dégradations des masses d'eau liées aux effluents d'origine domestiques, agricoles et industrielles, grâce à la mise en place d'une politique volontariste de gestion des rejets d'eaux usées. Le SCoT encourage à poursuivre la sécurisation les périmètres de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine dans les meilleurs délais. Le SCoT préserve la disponibilité et la qualité de la ressource en eau potable en recherchant une urbanisation cohérente avec la réceptivité du territoire. Le SCoT encourage à rationaliser les prélèvements de manière à concilier les différents usages de l'eau et à les rendre compatibles avec la sensibilité des étiages.	La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales intégrés aux espaces publics peut permettre de restaurer et renforcer les continuités en milieu urbain.	La mise en œuvre des schémas de gestion des eaux pluviales va permettre de maîtriser les vitesses de ruissellement et ainsi limiter le risque d'inondation à l'aval.	La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales intégrés aux espaces publics peut permettre de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain.

Projet de SCoT (DOO)			Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 15	*Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique* *> Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations* *> tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables*	***P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72*** *R31, R32, R33, R34, R35* *R36* *R37* *R38* *R39*	**Les prescriptions en faveur de la production des énergies renouvelables prennent en compte les sensibilités paysagères du territoire.**	**L'exploitation des surfaces déjà imperméabilisée est recherchée en priorité par le SCoT pour permettre le développement des énergies renouvelables, ce qui permet de préserver le foncier agricole et naturel.**	**La prescription relative au développement des énergies hydroélectriques prévue dans le SCoT prend en compte les sensibilités de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**	**Les prescriptions en faveur de la production des énergies renouvelables prennent en compte les sensibilités écologiques du territoire, notamment la Trame Verte et Bleue.** **L'intégration des espaces verts dans les formes urbains peut être favorable (sous réserve des espèces implantées) au continuum écologique en milieu urbain et à la nature en ville.**		**Le territoire de Cahors et du Sud du Lot est lauréat "Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte".** **Le SCoT, par ses prescriptions, encourage la sobriété énergétique en imposant aux projets d'urbanisation une réflexion bioclimatique.** **Le SCoT crée les conditions favorables à la production des énergies renouvelables pour que le territoire tende vers plus d'autonomie énergétique : l'exploitation des surfaces artificialisée est recherchée pour développer les énergies solaires, la biomasse fait l'objet d'un encouragement particulier.**

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 16	*Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot*	***P73, P74, P75, P76, P77***	**Le SCoT identifie les particularités et les identités du patrimoine paysager : les prescriptions sont édictées de manière à ce que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte ces éléments, les préservent, les valorisent et les mettent en scène (les rivières/vallées, les panoramas, le modelé karstique, l'architecture vernaculaire, le patrimoine végétal, paysages nocturnes, etc.).**			**La préservation va avoir un effet indirect positif sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologique qui participent à la valeur paysagère du territoire.** **Une attention particulière est portée par le SCoT à la préservation de la trame nocturne dans la mise en valeur du patrimoine local par l'éclairage public (P77).**		

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 17	*Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation*	***P78*** *R40, R41*	**Le SCoT proscrit clairement le mitage et défend le principe de matérialiser des limites claires et harmonieuses entre "les espaces urbanisés / à urbaniser" et les espaces agricoles / naturels environnants. Les coupures d'urbanisation sont identifiées pour garantir la maîtrise du développement urbain diffus (pratique héritée depuis des décennies d'aménagement de l'espace rural). Le SCoT prescrit l'intégration, localement, de mesures visant à traiter les espaces de frange des enveloppes urbaines et à assurer des transitions douces avec la campagne environnante.**	**La lutte contre le mitage et l'étalement urbain diffus (périurbanisation, conurbation), notamment sur les secteurs de coteaux, de crêtes et de vallées, contribue à une gestion raisonnée de l'espace pour les prochaines années.**		**Le maintien de coupures d'urbanisation, bien que motivé ici pour des raisons paysagères, est également favorable au fonctionnement des continuités écologiques. Les principes de renaturation prévus par le SCoT pour les futurs secteurs de développement vont dans le même sens.**		**La création de coupure d'urbanisation entre poches urbaines peut permettre de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.**

Projet de SCoT (DOO)			Incidences POSITIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 18	*Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises*	***P79, P80*** *R42*	Le SCoT s'appuie sur les identités paysagères et les singularités du territoire pour prescrire des règles adaptées de maîtrise de l'urbanisation et pour accompagner au mieux l'évolution des paysages ruraux, sans perdre le lien avec le cadre paysager qui les accueille. Les coteaux, les lignes de crête et les fonds de vallées sont des espaces sensibles qui font l'objet de prescriptions paysagères claires : le mitage y est proscrit et les extensions devront être réalisées en cohérence avec la qualité des paysages.		L'accompagnement qualitatif des extensions urbaines prescrit par le SCoT participe à la gestion équilibrée et économe de l'espace.			La recherche de compacité des formes urbaines va dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques.
Objectif 19	*Objectif chiffré de modération de la consommation foncière*	***P81, P82, P83, P84*** *R43, R44*		Le SCoT garantit de consommer moins de foncier que par le passé en fixant des enveloppes foncières globales à ne pas dépasser et en imposant des seuils de densification.		La modération de la consommation foncière liée au développement urbain va contribuer à préserver les milieux naturels ainsi que les continuités écologiques.		

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 20	*Définir les "priorités" pour maintenir la Trame Verte et Bleue* *> Les réservoirs de biodiversité* *> Les corridors* *> Les zones de mobilité* *> Les obstacles aux continuités* *> Les zones de vigilance* *> Protection spécifique de la Trame Bleue*	***P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100, P101, P102, P103,*** *R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59, R60, R61, R62, R63*	**La préservation et la valorisation du capital-nature que représente les TVB est aussi une plus-value paysagère pour l'aménagement et la conception des futures zones à urbaniser, ainsi que pour les caractéristiques des paysages ruraux.**	**La valorisation écologique des espaces ouverts agricoles (prairies, pelouses) est non seulement une plus-value qualitative pour la biodiversité mais aussi une plus-value pour l'agriculture, à travers la préservation du foncier agricole qu'elle induit.**	**La préservation et la restauration des éléments de la Trame Bleue va contribuer à préserver voire améliorer les capacités épuratoires des milieux aquatiques, ainsi que la régulation hydraulique des cours d'eau.**	**Le SCoT protège les TVB en cohérence avec les spécificités du territoire rural du Cahors et du Sud du Lot, grâce à une approche différenciée (hiérarchie des enjeux et donc du caractère prescriptif de la règle).** **Les réservoirs de biodiversité sont clairement identifiés et strictement préservés des impacts de l'urbanisation à venir.** **Les corridors sont identifiés et les règles sont édictées de manière à garantir leur fonctionnalité.** **La Trame Bleue fait l'objet d'une protection stricte et particulière.** **Les zones de mobilité et les zones de vigilances ont été introduites pour gérer la cohabitation entre l'urbanisation et la nature ordinaire environnante.**	**La préservation des éléments de la Trame Bleue telles que les zones humides, va contribuer à réguler le fonctionnement hydraulique des cours d'eau notamment en période de crue et ainsi réduire les risques d'inondation.**	**La préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue va contribuer à la séquestration du carbone par les milieux naturels et les sols.**

Projet de SCoT (DOO)			Incidences **POSITIVES** prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes, CLAIR = incidences mineures et indirectes					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 21	*Ne pas aggraver les risques et les nuisances*	***P104, P105, P106, P107, P108, P109, P110,*** *R64*	**Certaines mesures relatives à la maîtrise du risque d'inondation lié au ruissellement sont de nature à améliorer localement la qualité des paysages, notamment à travers des dispositifs tels que la bandes enherbées, les réseaux de haies ou encore les zones humides.**		**La protection des zones humides en vue de la régulation hydraulique des ruissellements va également permettre de préserver les capacités d'épuration de ces milieux et ainsi préserver la qualité des eaux.**	**La protection des zones ainsi que la création de haies ou de bandes enherbées va permettre de préserver des milieux naturels particulièrement intéressants sur le plan de la diversité biologique mais également de renforcer les continuités écologiques en milieu urbain ainsi que la nature en ville.**	**Le SCoT participe à l'encadrement des risques et nuisances en prolongeant les intentions du législateur en la matière, puisqu'il rappelle que les choix d'implantation urbaines doivent prendre en compte ces problématiques.**	**La présence d'éléments végétaux en milieu urbain, tels que les bandes enherbées ou les haies peut permettre de réduire les phénomènes d'îlots de chaleur liés à la densification du bâti.**

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes → *Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 14	*Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau* *> Protéger la ressource en eau potable* *> Gérer les prélèvements en privilégiant le développement des secteurs desservis en réseaux humides* *> Améliorer l'assainissement* *> Gérer les eaux pluviales*	***P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62*** *R26, R27, R28* *R29* *R30*	**Les aménagements visant à gérer la ressource en eau peuvent ne pas s'intégrer harmonieusement dans les paysages.** **→ *Le SCoT intègre dans ces prescriptions des dispositions favorables à l'intégration paysagère par le végétal des dispositifs de gestion des eaux (retenues collinaires, bassins de rétention des eaux pluviales, stations d'épuration, etc.).***	**Les aménagements visant à gérer la ressource en eau peuvent être amenés à utiliser des espaces agricoles pour les accueillir.** **→ *Le SCoT considère les dispositifs de gestion des eaux (retenues collinaires, bassins de rétention des eaux pluviales, stations d'épuration, etc.) d'intérêt général pour les populations et acteurs économiques du territoire en jugeant utile l'utilisation foncière nécessaire.***		**Les aménagements visant à gérer la ressource en eau peuvent perturber des continuités écologiques.** **→ *Le SCoT encourage la végétalisation des dispositifs de gestion des eaux (retenues collinaires, bassins de rétention des eaux pluviales, stations d'épuration, etc.) pour leur donner une plus-value écologique. Toutefois le SCoT n'est pas habilité à maîtriser la multiplication des espèces invasives.***	**→ *Le SCoT intègre la prise en compte des rapports de voisinage (cohabitation entre les espaces résidentiels et les aménagements nécessaires à la gestion du pluvial qui peuvent potentiellement générer des nuisances).***	

Projet de SCoT (DOO)			Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes → *Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	*Intitulé des prescriptions*		Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
Objectif 15	*Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique* *> Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations* *> tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables*	***P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72*** *R31, R32, R33, R34, R35 R36 R37 R38 R39*	**Les aménagements nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique peuvent ne pas s'intégrer harmonieusement dans les paysages.** **→ *Le SCoT proscrit les fermes photovoltaïques au sol en zone agricole et intègre des dispositions favorables à l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.***	**→ *Le SCoT proscrit les fermes photovoltaïques au sol en zone agricole pour répondre favorablement aux enjeux agricoles. L'énergie photovoltaïque sera développée dans les espaces déjà artificialisées.***				
Objectif 16	*Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot*	***P73, P74, P75, P76, P77***						
Objectif 17	*Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation*	***P78*** *R40, R41*						
Objectif 18	*Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises*	***P79, P80*** *R42*						

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes → *Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 19	*Objectif chiffré de modération de la consommation foncière*	***P81, P82, P83, P84*** *R43, R44*	**La recherche de densification peut perturber la qualité des paysages urbains actuels.** **→ *En compensation du revers prévisible de la densification, le SCoT demande que des orientations d'aménagement intègre des principes visant à valoriser le capital-nature sur site et à ménager des espaces de convivialité, pour garantir le caractère "vivable" de l'espace urbain (objectifs 17 et 18).***		**La recherche de densification peut remettre en cause la capacité du territoire à garantir une gestion optimale de l'assainissement.** **→*Le SCoT invite par conséquent à ce que les capacités d'assainissement soient mises en cohérence avec l'augmentation du nombre de logements (orientation 14).***		**La densification du tissu urbain par maîtrise de la consommation foncière peut conduire à une imperméabilisation plus importante des sols et une accélération des écoulements pluviaux. Ce phénomène peut être alors accroitre les risque d'inondation à l'aval.** **→ *Le SCoT est donc vigilant : la recherche d'une bonne gestion des risques est intégrée (objectif 21).***	**- La densification du tissu urbain par maîtrise de la consommation foncière peut conduire à l'apparition ou l'accentuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.**

Projet de SCoT (DOO)			**Incidences NEGATIVES prévisibles (notables) sur l'environnement** FONCE = incidences majeures et directes CLAIR = incidences mineures et indirectes → *Italique souligné = compensations*					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***		**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
Objectif 20	*Définir les "priorités" pour maintenir la Trame Verte et Bleue* *> Les réservoirs de biodiversité* *> Les corridors* *> Les zones de mobilité* *> Les obstacles aux continuités* *> Les zones de vigilance* *> Protection spécifique de la Trame Bleue*	***P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100, P101, P102, P103,*** *R45, R46, R47, R48, R49, R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59, R60, R61, R62, R63*		→ ***Le SCoT propose une protection différenciée des milieux d'intérêt écologiques (en particulier les milieux ouverts agricoles, qu'ils soient réservoirs ou corridors) pour répondre favorablement aux enjeux agricoles. Cela a été réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et en cohérence avec les travaux du PNRCQ.***				**La préservation de la TVB peut limiter les capacités de production d'énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne l'hydroélectricité.**
Objectif 21	*Ne pas aggraver les risques et les nuisances*	***P104, P105, P106, P107, P108, P109, P110,*** *R64*		**La préservation des champs d'expansion de crues de toute urbanisation peut conduire à un report du développement vers le foncier agricole.**				

BILAN : LES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS INTEGRES AUX PRESCRIPTIONS DU DOO

Les prescriptions environnementales et paysagères du SCoT n'ont pas toutes été individualisées dans l'orientation 4 (orientation environnementale majeure du SCoT) : de nombreuses dispositions ont été directement intégrées dans les prescriptions liées au développement résidentiel, au développement économique, aux équipements et aux infrastructures. Le tableau suivant en donne un aperçu.

FONCE = principes paysagers en environnementaux explicites et intégrés de manière directe dans les prescriptions du DOO

CLAIR = principes paysagers et environnementaux indirectement intégrés (ce sont les conséquences des prescriptions édictées qui peuvent avoir des effets positifs à terme)

Projet de SCoT (DOO)		***THEMATIQUES***					
Repère DOO	***Intitulé des prescriptions***	**Paysages, patrimoine**	**Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**	**Eau**	**Biodiversité**	**Risques**	**Air et climat Energies**
ORIENTATION 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET BASSINS DE VIE							
Objectif 1	*Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale*						***P1, P2***
Objectif 2	*Promouvoir et mettre en oeuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent*		***P3, P4***				
ORIENTATION 2 : DEVELOPPER, DIVERSIFIER L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE							
Objectif 3	*Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne*	***P5, P6, P8, P10, P11, P12, P13***	***P5, P6***		***P5, P6***		***P10***
Objectif 4	*Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale*	***P15***	***P14, P15, P16, P17, P18, P19***		***P16***	***P17, P18***	
Objectif 5	*Développer la formation*						
Objectif 6	*Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique*						
Objectif 7	*Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes*		***P23, P24***				
Objectif 8	*Aménager qualitativement les zones d'activités économiques*	***P27***					***P27***

Projet de SCoT (DOO)		THEMATIQUES					
Repère DOO	Intitulé des prescriptions	Paysages, patrimoine	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Eau	Biodiversité	Risques	Air et climat Energies
ORIENTATION 3 : CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT) ET QUALITE DE VIE							
Objectif 9	Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale	P28, P30	P28, P29, P30				P31
Objectif 10	Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs	P35	P35				P32
Objectif 11	Adapter le niveau d'équipements, commerces et services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie	P41	P41, P42				
Objectif 12	Améliorer la desserte numérique du territoire						P46
Objectif 13	S'engager vers une mobilité durable		P49				P49, P50, P51, P53, P54, P55
ORIENTATION 4 : VALORISER, MAINTENIR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT EN TANT QUE VECTEUR D'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE							
Objectif 14	Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau			P56, P57, P58, P59, P60, P61, P62		P61	
Objectif 15	Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique	P65, P67	P67		P65, P67, P72		P63, P64, P65, P66, P67, P68, P69, P70, P71, P72
Objectif 16	Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot	P73, P74, P75, P76, P77					P77
Objectif 17	Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation	P78	P78		P78		
Objectif 18	Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises	P79, P80	P79				
Objectif 19	Objectif chiffré de modération de la consommation foncière		P81, P82, P83, P84		P81, P82, P83, P84		
Objectif 20	Définir les "priorités" pour maintenir la Trame Verte et Bleue			P102, P103	P85, P86, P87, P88, P89, P90, P91, P92, P93, P94, P95, P96, P97, P98, P99, P100, P101, P102, P103		
Objectif 21	Ne pas aggraver les risques et les nuisances			P104			P104, P105, P106, P107, P108, P109, P110

#4. BILAN DE L'ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport suivant dresse le bilan de l'analyse précédente, par thématiques environnementales.

Pour chacune des rubriques de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), les enjeux majeurs et tendances actuelles sont rappelées préalablement à l'évaluation de la politique globale du SCoT 2016-2034.

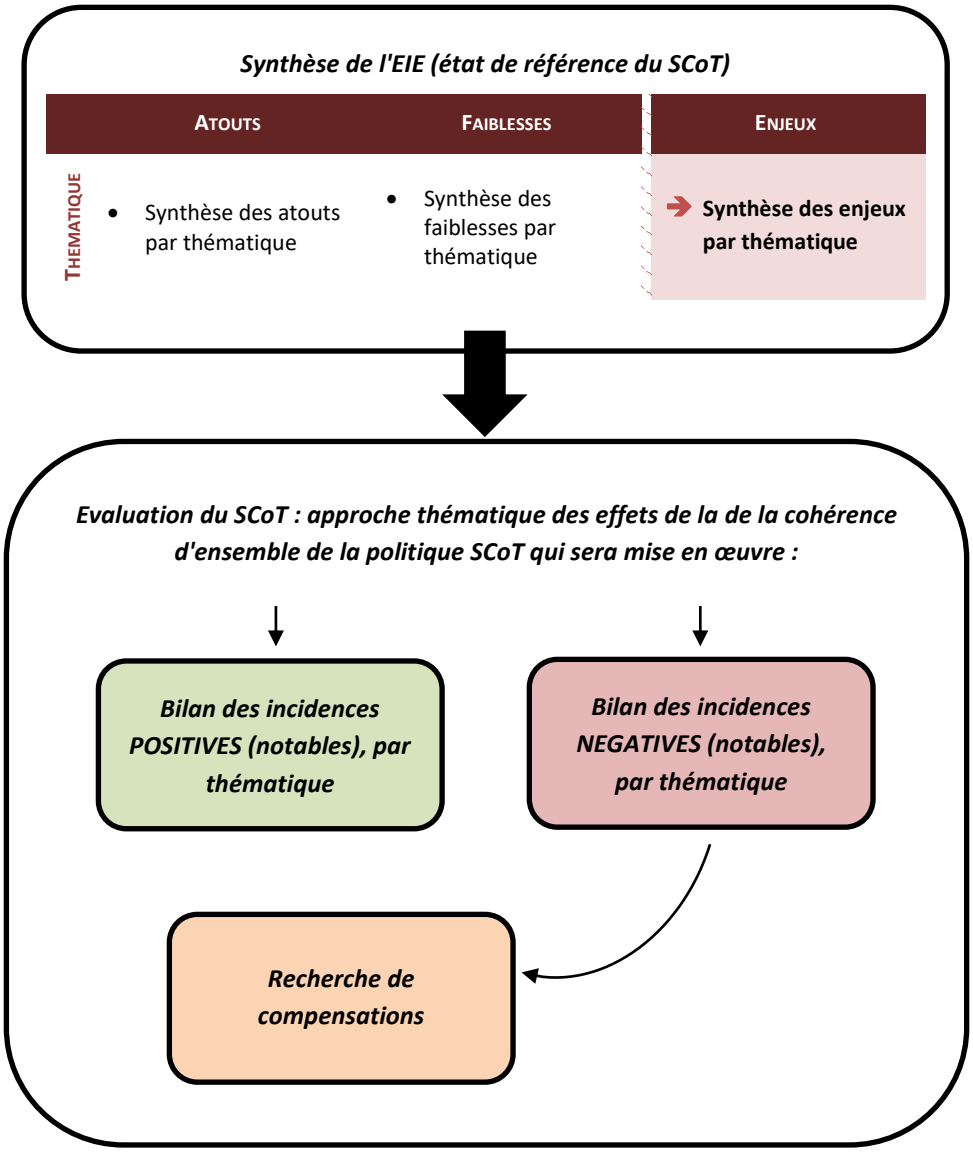

#4.1. INCIDENCES DU SCOT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
PAYSAGES, PATRIMOINE, IDENTITES	• Des paysages de qualité, préservés • Des paysages diversifiés, aux images fortes • Des séquences paysagères remarquables: jeux de vus/cachés, panoramas, échappées visuelles… • Un patrimoine protégé important • Un patrimoine bâti « ordinaire » remarquable (lithique, vernaculaire…) • Des itinéraires de découverte du patrimoine architectural et paysager riches • Une prise de conscience collective de la nécessité de préserver les paysages du quotidien : regain du pastoralisme	• Des paysages menacés par la déprise agricole (ouverture, enfrichement, …) • Des paysages qui se referment • Un patrimoine « ordinaire » menacé • Une harmonie architecturale d'ensemble malmenée par les extensions urbaines : mitage de l'espace rural, développement des lotissements… • Une « privatisation du paysage » • Une banalisation progressive des paysages	**➔ Une dynamique d'évolution des paysages ruraux fortement liée à l'avenir des activités agricoles et sylvicoles (nécessité d'une pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, d'une gestion de la spéculation foncière)** **➔ Une dynamique d'évolution des paysages dépendante des évolutions des pratiques urbaines : une nécessité de requalifier les entrées de ville et de villages « banalisées », en lien avec le développement et l'attrait touristiques, de maîtriser l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces ruraux** **➔ L'entretien d'un lien fort entre la ville et la campagne (relation entre l'urbain et le rural)** **➔ Des sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes qu'il convient de ne pas dénaturer de manière irréversible (en lien avec l'attractivité touristique)** **➔ La réhabilitation du patrimoine vernaculaire et du bâti traditionnel qu'il convient d'encourager et de bonifier** **➔ La protection des sites d'intérêt archéologiques et de leurs abords**

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

Le SCoT présente des prescriptions en faveur des paysages et du patrimoine dans chacun des 4 axes de son projet.

L'organisation et la programmation du développement urbain seront recentrées sur les polarités (orientation 1), ce qui préservera les espaces ruraux et périurbains du mitage (objectifs 17 et 18). L'identification des coupures d'urbanisation (objectifs 17 et 20) ira dans le même sens. Les secteurs du Quercy Blanc (Montcuq-Castelnau) et du Pays de Lalbenque-Limogne dont la croissance démographique sera moins soutenue verront leurs paysages aujourd'hui mités par l'urbanisation pavillonnaire évoluer de manière plus soutenable.

La reconquête des centres urbanisés et la prise en compte confortée des caractéristiques patrimoniales du bâti en amont des choix d'extensions urbaines permettront de lutter contre la banalisation des paysages et des entrées de ville/village (objectifs 2, 10, 16, 17, 18).

Les zones économiques et les entrées de ville/villages feront l'objet d'un traitement paysager renforcé, pour une meilleure intégration dans leur environnement et une meilleure lisibilité (objectif 8).

L'activité agricole sera soutenue (préservation du foncier nécessaire, valorisation du patrimoine et des produits du terroir par le tourisme, ... : objectif 4) ce qui aura des incidences positives sur la qualité des paysages ruraux du territoire.

La nature ordinaire et les espaces emblématiques concentrant une biodiversité remarquable sont préservés au titre des réservoirs et des corridors des Trames Vertes et Bleues (objectif 20) : au-delà des mesures de préservation, ces espaces constituent aussi un patrimoine naturel qui rend le territoire du SCoT attrayant et qui mérite d'être valorisé (par un développement touristique maîtrisé, comme cela est prévu à l'objectif 3).

La prise en considération des panoramas d'intérêt, des caractéristiques du relief, des singularités paysagères locales et du patrimoine végétal, sera renforcée en amont des réflexions d'urbanisme, ce qui permettra de préserver et de valoriser ce qui fait l'identité et la richesse du territoire (objectifs 16, 17, 18).

Par toutes ces mesures, les paysages sensibles des coteaux, des crêtes et des vallées, actuellement sous la pression du développement urbain, seront mieux préservés et davantage mis en valeur pour l'avenir.

SCoT CAHORS & SUD DU LOT

DOO / *Carte de valorisation des paysages bâtis*

Urbanisation à maitriser au bénéfice de la qualité des paysages et de l'identité locale : P 94

- **"Mitage" urbain des espaces agricole et naturel : proscrit**
- **Secteurs prioritaires où des "coupures d'urbanisation" à maintenir ou à restaurer ou à créer :** choix à définir selon les enjeux / opportunités localement *(l'urbanisation préexistante est à contenir dans son enveloppe actuelle)*
- **Limitation de l'urbanisation linéaire implantée sur les terrasses ou les points hauts**
  Protection des glacis (écrins) agricoles et naturels aux abords
- **Maitrise de l'urbanisation diffuse**
- **Entrées de ville à requalifier en priorité**

Silhouettes bâties à valoriser par une urbanisation raisonnée et respectueuse des spécificités du lieu P 95

- **Bourgs à couderc, en boucles, en essaim ou organisés autour d'une doline ou d'un cloups**
- **Bastides**
- **Bourgs castraux ou ecclésiaux**

Prescriptions de la Charte du PNR des Causses du Quercy à respecter

- **Secteur concerné**

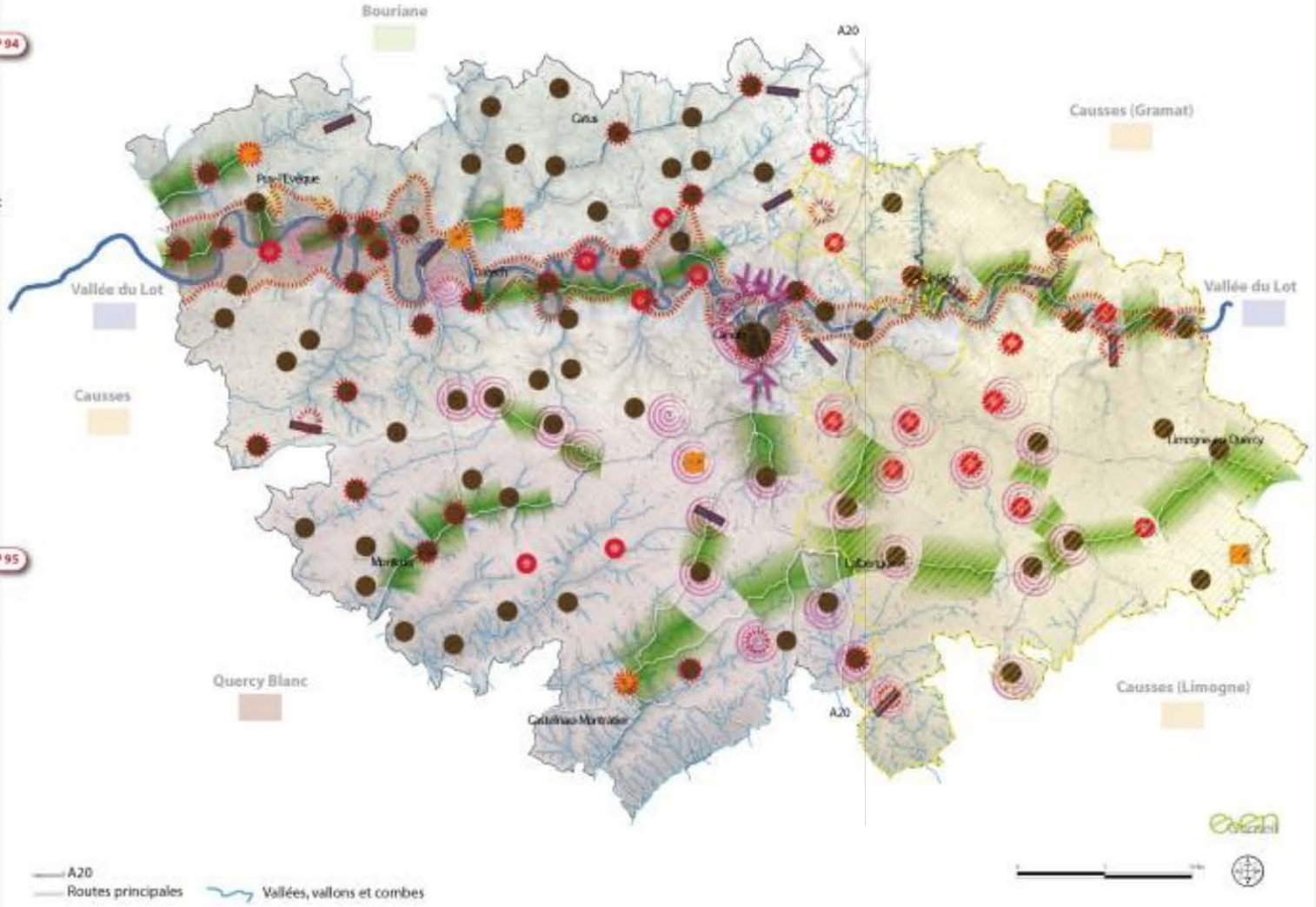

ARRET

Décembre 2016

Visuel ici pour mémoire, les exemplaires plus lisibles des cartes figurent dans l'Atlas du DOO

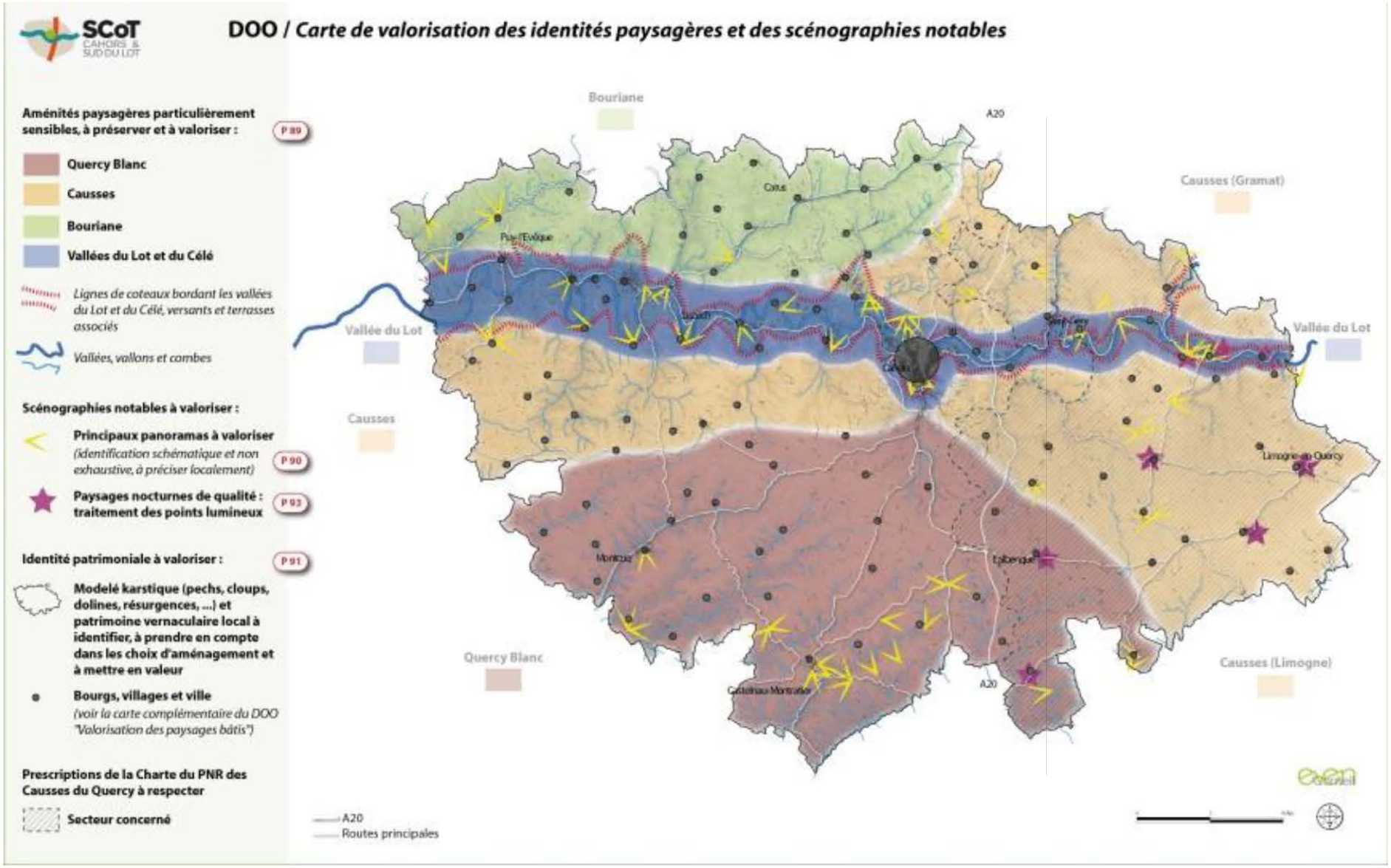

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET RECHERCHE DE COMPENSATIONS

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des compensations***
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels.	*→ Les projets d'extensions urbaines et de ZAE font l'objet de prescriptions paysagères que les documents locaux devront traduire afin de faciliter leur intégration paysagère.*
Les prescriptions invitant à une densification des centre-bourg peuvent parfois conduire à occuper et construire sur des espaces existants qui participent à "aérer" le tissu urbain (exemples d'espaces : coudercs des villages des Causses, etc.).	*→ Le SCoT a prévu que les spécificités locales en matière d'organisation historique et patrimoniale du bâti (villages à coudercs, villages en boucles, villages organisés autour d'une doline ou d'un cloups, bastides, ...) soient aussi prises en considération en amont des choix d'aménagement urbain.*
Les orientations visant à encourager le développement des énergies renouvelables peut conduire à l'accueil de fermes photovoltaïques, l'implantation d'éoliennes ou encore à la multiplication de projets individuels visant à recourir à des dispositifs particuliers pouvant remettre en cause l'architecture traditionnelle (panneaux photovoltaïques, toitures terrasses…), ... qui peuvent avoir des conséquences sur la qualité des paysages perçus.	*→ Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour que les sensibilités paysagères soient prises en compte dans la réflexion.*
Globalement la régulation du mitage des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation sont louables et concourent à la préservation des paysages du territoire. Toutefois, la limitation de l'urbanisation diffuse en milieu rural et la protection stricte des espaces agricoles et naturels peut éventuellement et ponctuellement contribuer à la fermeture des paysages (par enfrichement), dans la mesure où les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) sont limités pour agir sur la gestion des espaces.	

#4.2. INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONSOMMATION FONCIERE	• Quelques opérations groupées de production de l'habitat • La production de quelques documents d'urbanisme récents (prise en compte plus importante des enjeux de maitrise de l'étalement urbain)	• Une consommation moyenne pour un logement produit qui est très élevée (2500 à 2800 m²)	➔ **Maitriser et organiser le développement urbain** ➔ **S'orienter vers un autre mode de développement urbain**
CARRIERES	• Une volonté d'utiliser la ressource au plus près de son lieu d'extraction, pour limiter notamment les impacts environnementaux dus au transport • Une demande en matériaux relativement stable : le nombre de sites ouverts reste stable et les autorisations sont renouvelées tant que la ressource des sites le permet.	• Une richesse géologique et écologique élevée qui limite les possibilités d'implantation ou d'extension des carrières • Une activité source de nuisances sonores et d'émissions de GES et polluants atmosphériques (sur le site et pour le transport des matériaux) • Le rapprochement de zones d'habitations admises par les documents d'urbanisme anciens	➔ **Soutenir le développement d'une filière de matériaux locaux par la création de micro-carrières (réduction des couts d'approvisionnement, de l'impact carbone…)** ➔ **Prendre en compte les sensibilités écologiques et géologiques du territoire pour chaque projet de création ou d'extension de carrière** ➔ **Encadrer et préparer la réhabilitation douce des sites après fermeture** ➔ **Minimiser les nuisances sonores par un usage modéré et planifié des transports** ➔ **Tendre vers une organisation à l'échelle régionale plutôt que départementale comme souhaité par les professionnels**

1500 ha consommés entre 2000 et 2012 : dont 1025 pour l'habitat soit en moyenne 85 ha mobilisés chaque année pour le développement de l'habitat

	Densité (m²/log produit)	surface totale consommée 2000-2012 (en ha)	Surface consommée à vocation résidentielle (en ha)	Surface consommée à vocations économique et industrielle (en ha)	Surface consommée à vocation d'équipements (en ha)	Surface consommée à vocations de voirie* (en ha)	Surface consommée à autres vocations (Carrières, parkings, loisirs, énergies renouvelables, retenues collinaires) (en ha)
GRAND CAHORS	2548	745,9	495,1	63,1	11,7	160,3	8,6
PAYS DE LALBENQUE	3307	343,8	216,9	5,1	1,9	83,8	21,3
QUERCY BLANC	3035	168,0	109,6	13,8	2,0	0,0	24,3
VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE	2635	235,7	203,0	10,3	0,5	0,3	13,8
SCoT de CAHORS et du SUD du LOT	2881,3	1493,4	1024,58	92,31	16,03	244,44	67,97
	par an :	124,4	85,4	7,7	1,3		5,7
			69%	6%	1%	16%	5%

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA CONSOMMATION FONCIERE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

L'application des règles du SCoT permettra la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme moins consommatrice d'espace que par le passé et aura des répercussions positives vis-à-vis de la préservation du capital agricole et du capital nature du territoire.

L'organisation et la programmation du développement urbain seront recentrés sur les polarités (orientation 1), le mitage sera proscrit (prescription 78) et l'urbanisation diffuse régulée, les espaces agricoles d'intérêt majeurs (identifiés dans le SCoT, objectif 4) seront préservés et des coupures d'urbanisation (identifiées dans le SCoT au titre des paysages à l'objectif 17, ou au titre des Trames Vertes et Bleues à l'objectif 20) seront traduites dans les documents d'urbanisme locaux : ces prescriptions vont permettre de limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En plus de cette approche spatialisée et qualitative, le SCoT affiche clairement un objectif chiffré de modération de la consommation foncière à des fins d'urbanisation et fixe aussi des densités minimales à respecter pour les communes les plus amenées à se développer (objectif 19).

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA CONSOMMATION FONCIERE ...

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des <u>compensations</u>***
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc de consommer du foncier.	→ *Le SCoT quantifie et qualifie les marges de manœuvre des documents d'urbanisme locaux en matière de foncier à mobiliser pour accueillir le développement de l'urbanisation à l'horizon 2034.*

Le développement démographique et urbain induit par le SCoT va également induire des besoins supplémentaires (par rapport au scénario au fil de l'eau) en matériaux de construction et faire peser une pression supplémentaire sur les ressources du sous-sol.

#4.3. INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
EAU	• Des démarches par le monde agricole pour contrôler les quantités consommées : associations et syndicats d'irrigation, programme IrripLot • 5 Plans de Gestion des Etiages sur le territoire afin de maintenir ou rattraper les débits d'étiages • Des réserves abondantes situées dans les masses d'eau souterraines • La quasi-totalité des communes du SCoT couverte par un Service Publique de l'Assainissement Non Collectif contrôlant les équipements d'assainissement autonome • Une charte départementale de l'assainissement collectif • Un parc d'équipements d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux) globalement satisfaisant • Une eau potable de bonne qualité	• Un territoire présentant un déficit chronique en eau au niveau des cours d'eau • Une pression humaine accentuée en été : activités touristiques, prélèvement d'eau potable et irrigation, gestion des eaux usées • Des pollutions diffuses affectant la qualité des eaux de surface et des nappes souterraines, notamment d'origine agricole : phytosanitaires, nitrates… • Un relief karstique qui rend difficile la protection des captages en eau potable • Des équipements insuffisants pour répondre à la demande en eau potable • Des disparités relatives à l'assainissement collectif entre les communes (gestion, coûts) • Une défaillance encore importante des systèmes d'assainissement autonome malgré une amélioration progressive liée à l'activité des SPANC	**➔ Etudier l'équilibre entre besoins en eau des différents types de consommateurs, milieux naturels inclus** **➔ Rendre prioritaire la préservation des ressources en eau pour le futur par la mise en place d'aménagements adaptés à la sensibilité karstique (Zones prioritaires du SDAGE)** **➔ Maintenir un équilibre entre l'activité agricole et la ressource en eau en étudiant les possibilités pour limiter l'impact de l'irrigation et des retenues collinaires sur le débit d'étiage des cours d'eau** **➔ Maîtriser les impacts du développement urbain en limitant la construction de nouvelles structures dans des zones sensibles et limiter les impacts des eaux de ruissellement** **➔ S'organiser pour favoriser le suivi et la gestion collective des systèmes d'assainissement collectifs pour mutualiser les moyens et garantir la fiabilité du fonctionnement des ouvrages (réseaux et stations)** **➔ Favoriser la mise en place d'équipements semi-collectifs ou individuels aux normes, pour limiter les coûts de création de réseaux d'assainissement collectif** **➔ Préserver les usages d'alimentation en eau potable en limitant les risques liés au traitement des eaux usées par l'assainissement autonome** **➔ Sécuriser l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité par le développement de ressources alternatives et d'économie d'eau dans les secteurs à pénurie et les secteurs dont les prélèvements et les rejets touchent les cours d'eau sensibles à l'étiage** **➔ Mettre en place une véritable gestion des eaux pluviales pour les communes les plus urbaines et les plus dynamiques** **➔ Valoriser les eaux pluviales pour un usage domestique ou industriel** **➔ Maintenir l'opposition à l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire**

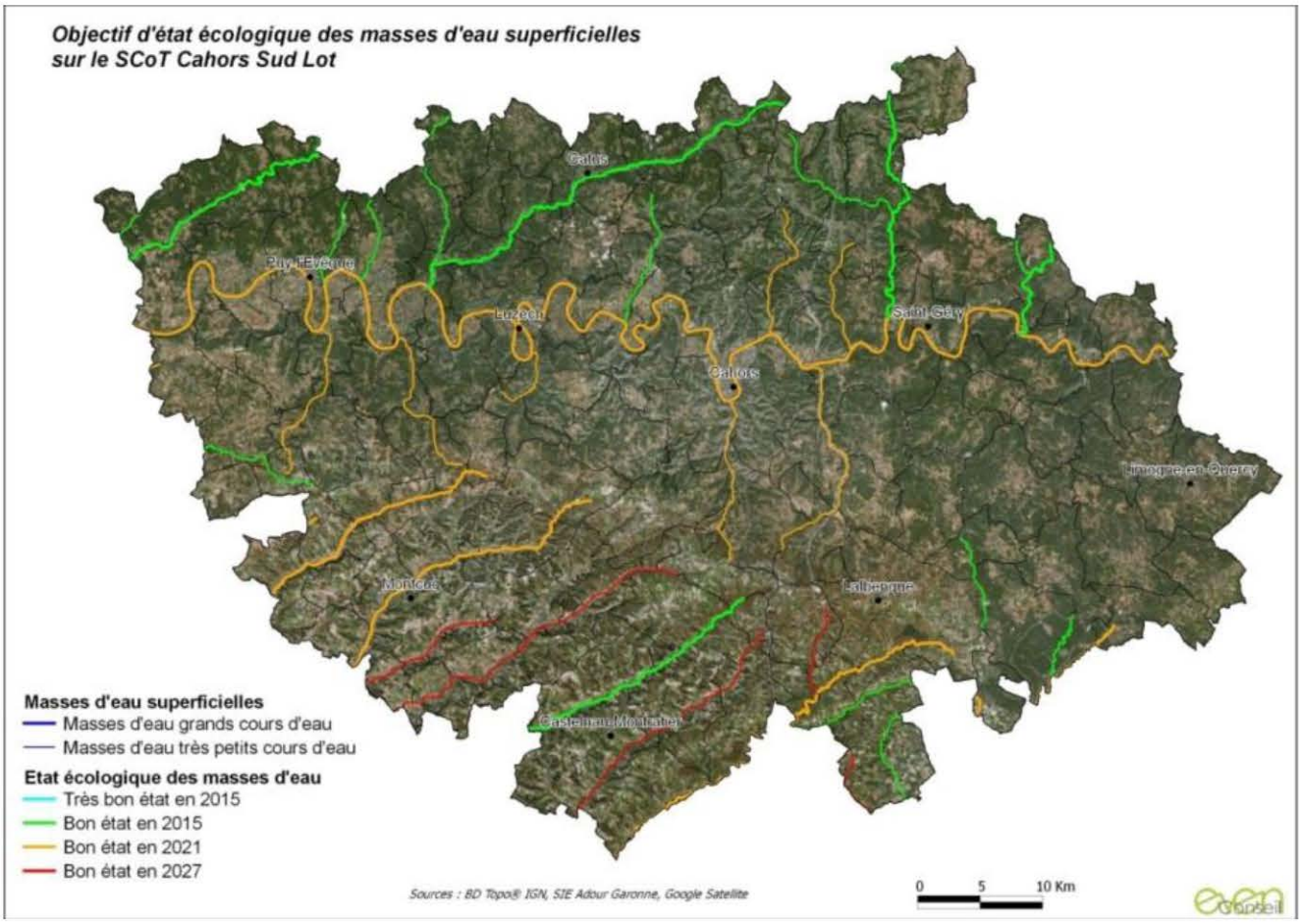
Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielles sur le SCoT Cahors Sud Lot
Cahors
Puy-l'Evêque
Lalbenque
Saint-Géry
Montcuq
Labastide-Murat
Masses d'eau superficielles
Masses d'eau grands cours d'eau
Masses d'eau très petits cours d'eau
Etat écologique des masses d'eau
Très bon état en 2015
Bon état en 2015
Bon état en 2021
Bon état en 2027
Sources : BD Topo® IGN, SIE Adour Garonne, Google Satellite
0 5 10 Km

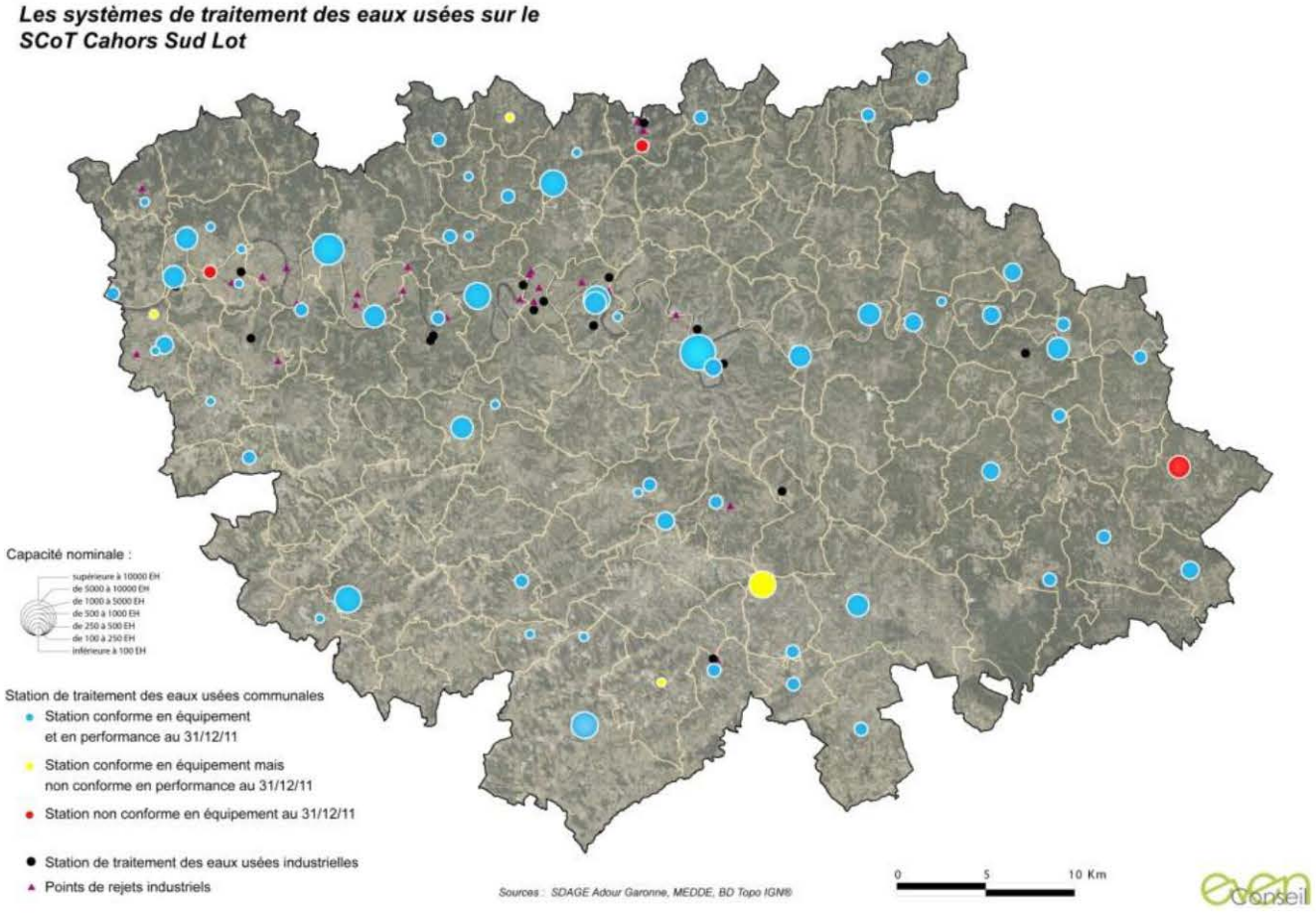
Les systèmes de traitement des eaux usées sur le SCoT Cahors Sud Lot
Capacité nominale :
supérieure à 10000 EH
de 5000 à 10000 EH
de 1000 à 5000 EH
de 500 à 1000 EH
de 250 à 500 EH
de 100 à 250 EH
inférieure à 100 EH
Station de traitement des eaux usées communales
Station conforme en équipement et en performance au 31/12/11
Station conforme en équipement mais non conforme en performance au 31/12/11
Station non conforme en équipement au 31/12/11
Station de traitement des eaux usées industrielles
Points de rejets industriels
Sources : SDAGE Adour Garonne, MEDDE, BD Topo IGN®
0 5 10 Km

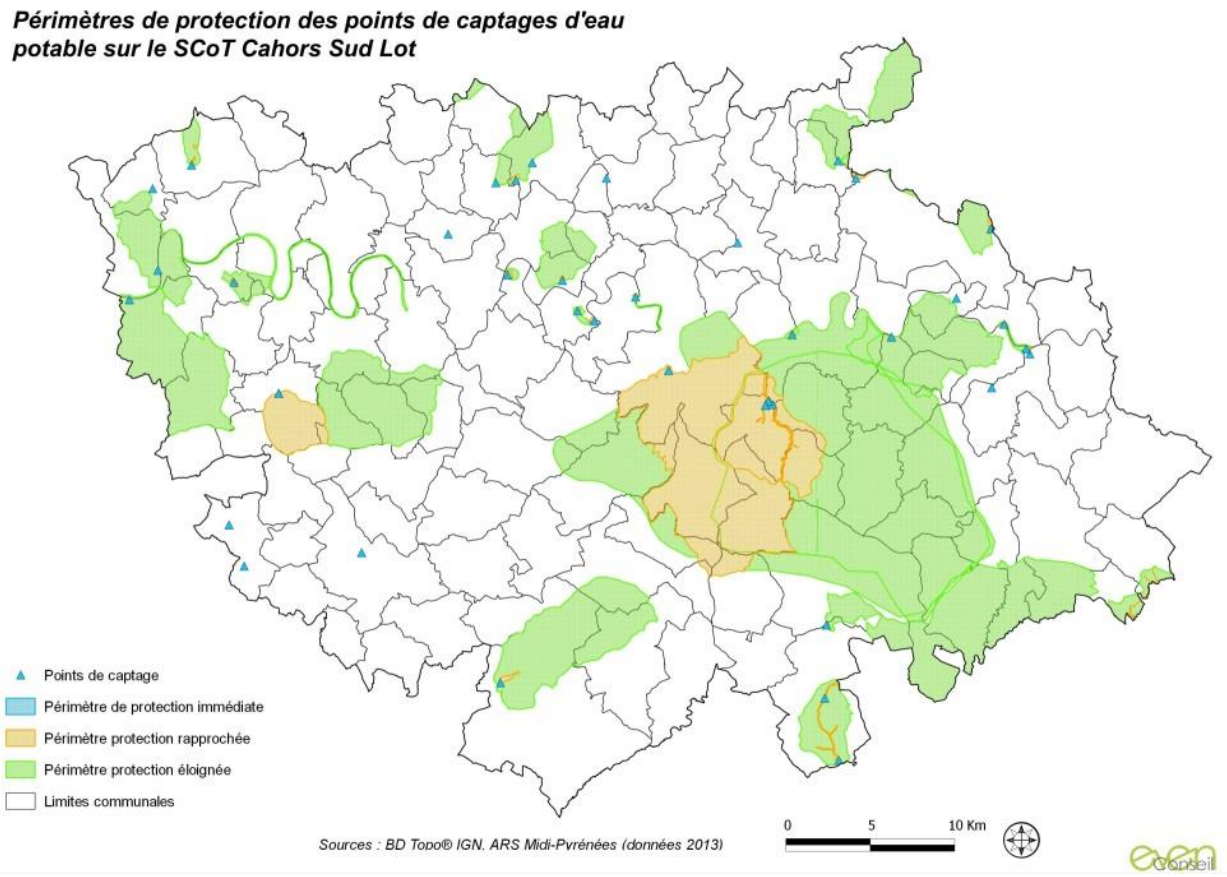

Vignettes et visuels pour mémoire : les cartes lisibles figurent dans l'Etat Initial de l'Environnement

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA RESSOURCE EN EAU

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

La démarche d'élaboration du SCoT a été l'occasion de renforcer la politique globale de gestion de la ressource en eau en lien avec les stratégies d'urbanisme, connaissant l'urgence et la nécessité de protéger une ressource particulièrement vulnérable du fait de son caractère karstique. Les dispositions relatives à l'eau sont individualisées dans l'orientation 4 du SCoT (objectif 14).

L'organisation et la programmation du développement urbain recentrés sur les polarités équipées en assainissement collectif et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des collectivités à pouvoir gérer leur assainissement sont des orientations phares de ce SCoT, avec des effets positifs espérés en adéquation avec les attentes du SDAGE Adour-Garonne (atteindre globalement un bon état des différentes masses d'eau, réduire les dégradations liées aux pollutions diffuses tant domestiques qu'agricoles).

Le SCoT rappelle la nécessité d'un usage raisonné de la ressource, en préconisant des mesures pouvant s'appliquer tant aux agriculteurs qu'aux particuliers, aux entreprises, aux acteurs de l'aménagement et de la construction (promoteurs ou aménageurs pour la récupération des eaux de pluie dans les opérations d'aménagement d'ensemble), aux exploitants agricoles (systèmes d'irrigation économes) et bien sûr aux collectivités publiques (récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts publics).

Les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollutions des eaux pluviales. Le risque d'érosion et de ruissellement, en particulier sur les secteurs de coteaux, seront également limités avec le maintien des motifs paysagers qui exercent naturellement une fonction de régulation du ruissellement pluvial : protection des principales haies existantes, qui suivent prioritairement les courbes de niveaux, protection des zones humides.

Les orientations du SCoT s'attachent également à garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations.

Le SCoT, grâce aux orientations restrictives en matière de protection de la Trame Bleue et de gestion des risques d'inondation garantira le respect les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (prise en compte les zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc).

Les prescriptions et recommandations relatives au maintien de la Trame Verte et Bleue (objectif20) et à la maîtrise des risques et des nuisances (objectif 2) vont également avoir des effets positifs sur la ressource en eau. En effet la préservation de la Trame Bleue ainsi que des champs d'expansion de crues va permettre de préserver la capacité de filtration et d'épuration de ces milieux ainsi que leur rôle dans la régulation hydraulique du territoire.

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA RESSOURCE EN EAU

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des <u>compensations</u>***
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement générer de nouvelles pressions domestiques sur la ressource en eau, pouvant retarder l'atteinte du bon état global des masses d'eau les plus dégradées aujourd'hui. La volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire génèrera des effluents supplémentaires à gérer, selon les saisons.	*→ Le SCoT est particulièrement prescriptif en matière de prise en compte des capacités d'assainissement en amont des choix d'urbanisation, au bénéfice d'une amélioration de la qualité des milieux récepteurs (masses d'eau superficielles et souterraines). Cela va probablement nécessiter pour certaines collectivités "en retard" le réexamen de leur stratégie d'urbanisme et de leur stratégie d'assainissement.* *Dans ce cadre, le SCoT recommande des solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuel regroupé pour les secteurs destinés à se développer, et, pour les zones rurales non raccordables, encourage l'accompagnement des particuliers par les SPANC pour la création de dispositifs d'assainissement autonomes compatibles avec la nature des sols.*
La croissance démographique prévue pour le territoire entrainera inévitablement une augmentation de la consommation en eau potable et donc un accroissement de la pression quantitative sur la ressource, particulièrement vulnérable. De plus, la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire accentuera occasionnellement des besoins supplémentaires à gérer en eau potable et augmentera les pressions sur les espaces récréatifs aquatiques (sites de baignade, pratique des sports de pleine nature dans les rivières, ...).	*→ Le SCoT renforce les principes de programmation de l'approvisionnement en eau potable à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.*
Les charges polluantes contenues dans les eaux de ruissellement vont probablement augmenter avec l'accroissement de l'urbanisation qui génèrera de fait plus de surfaces imperméabilisées, dont une grande partie correspond à des espaces de circulation automobile (qu'il s'agisse de projets d'infrastructures routières structurantes, de voies de desserte locale propres aux nouvelles opérations d'aménagement, ou encore d'aires de stationnement (création de parkings relais par exemple)). Les eaux de pluie ruisselant sur ces espaces de circulation se chargeront en polluants divers (hydrocarbures principalement), potentiellement rejetés dans les milieux aquatiques si aucune mesure spécifique n'est mise en place (récupération et traitement préalable des eaux de pluie avant rejet dans le milieu).	*→ Le SCoT renforce les principes de prise en compte des problématiques pluviales à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.*

Le choix du SCoT de soutenir les activités agricoles pourrait occasionner des perturbations du fonctionnement hydraulique et de la qualité des masses d'eau, bien que les pratiques des exploitants soient de plus en plus vertueuses en matière d'environnement. Le SCoT est limité dans ses actions qui relèvent plutôt de documents contractuels entre les acteurs de l'eau et la profession agricole.

→ *Le SCoT précise dans ses prescriptions relatives à l'activité agricole que les problématiques de gestion de la ressource en eau doivent être prises en considération.*

#4.1. INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONNAISSANCE	• Présence de nombreux sites d'inventaires et réglementaires, témoignant d'une bonne connaissance des zones d'intérêt pour la biodiversité.	• Des espaces naturels protégés dont les périmètres ont tendance à se concentrer sur les milieux remarquables sans se soucier de la nature ordinaire	➔ **Identification aisée des réservoirs de biodiversité** ➔ **Difficultés d'identification de la fonctionnalité écologique de la nature ordinaire** ➔ **Richesse et diversité des pelouses sèches.** ➔ **Maintien de l'activité agricole support de la biodiversité et des continuités écologiques** ➔ **Appropriation/valorisation par le SCoT des différentes démarches existantes en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques** ➔ **Maintien de l'hétérogénéité des plateaux (boisements, pelouses, landes) propice à des espèces emblématiques (Circaète Jean-Le-Blanc)** ➔ **Gestion qualitative des eaux de ruissellement impactant la qualité physico-chimique des milieux naturels** ➔ **Impact des activités humaines sur des milieux typiques et remarquables**
PLATEAUX CALCAIRES ET CAUSSES	• Richesse et singularité des espaces naturels des causses calcaires, dont les pelouses sèches et les boisements thermophiles. • Pratique agricole extensive favorable, voire support, à la biodiversité. • Nombreux outils et actions déjà existants en faveur du maintien de l'intérêt écologique de ces secteurs.	• Régression de l'activité pastorale : embroussaillement des pelouses sèches. • Changement des pratiques agricoles, uniformisation du paysage agricole.	
VALLEES ALLUVIALES	• Cours d'eau, boisements alluviaux et prairies de fonds de vallées : milieux favorables pour de nombreuses espèces notamment protégées. • Rôle de ces entités paysagères dans les continuités écologiques.	• Ruissellement pluvial sur les surfaces imperméabilisées : pression de pollution sur les milieux récepteurs (principalement agglomération de Cahors). • Surfréquentation touristique de certains sites (vallées du Lot et du Célé).	

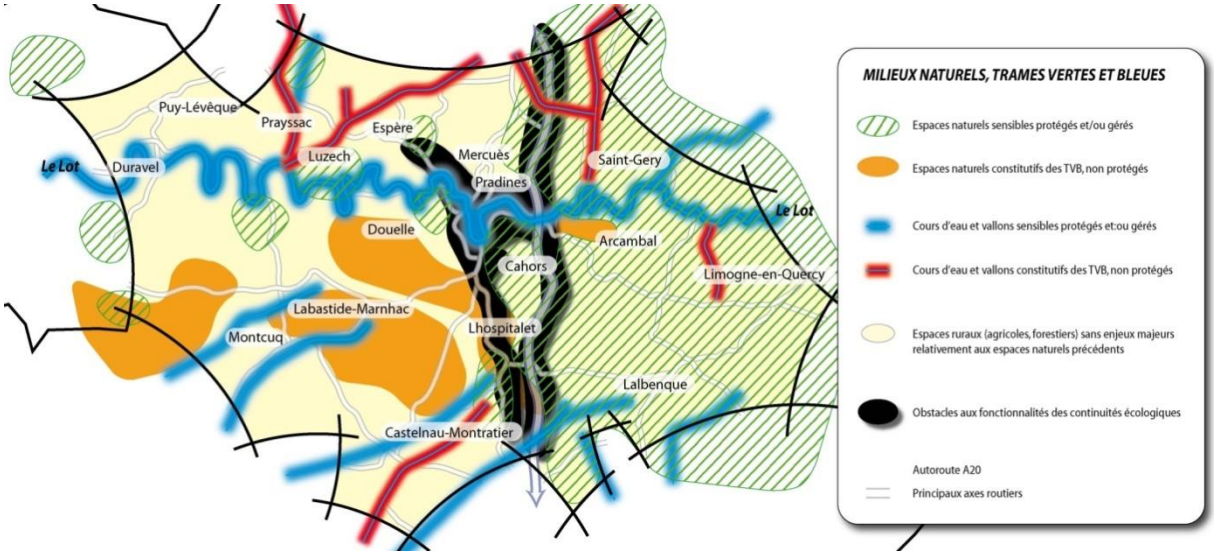

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA BIOVERSITE ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

Le SCoT identifie, en adéquation avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et les travaux du PNR (Parc Naturel Régional), les éléments supports de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire : il constitue ainsi un document-cadre pour les documents d'urbanisme locaux et les accompagne dans la déclinaison des éléments constitutifs des Trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité, corridors, zones de mobilité, zones de vigilance, ...). Le travail de préfiguration des fonctionnalités écologiques, assorti de prescriptions différenciées et adaptées à l'importance des enjeux écologiques, est une plus-value environnementale majeure du SCoT. In fine, près de 17% de la surface du SCoT est intégré aux réservoirs de biodiversité et voit donc les possibilités d'urbanisation largement limitées (et totalement proscrites, sauf à de rares exceptions, pour les sous-trames prioritaires). Ces réservoirs de biodiversité protègent de l'urbanisation l'essentiel des espaces à enjeux pour la biodiversité identifiés sur le territoire (SRCE, Sites Naturels Majeurs du PNR, sites Natura 2000…), tout en ménageant les besoins de développement urbain et agricole sur le reste du SCoT (83%). Les Trames vertes et bleues constituent un chapitre à part du DOO (objectif 20).

L'organisation et la programmation du développement urbain recentré sur les polarités permettront de limiter les pressions actuellement exercées par l'urbanisation diffuse sur les milieux naturels (fragmentation, effet-lisière, ...) hors Trame verte et bleue, ce qui aura un effet très positif sur la valorisation du capital-nature « ordinaire »du territoire de Cahors et du Sud du Lot.

Afin de limiter les pressions d'origine anthropique opérant sur les lisières de ces terrains « naturels », le SCoT propose de ménager une transition nuancée entre les espaces urbains et les terrains « naturels » (objectifs 16, 17 et 18). Lorsque les extensions de l'urbanisation s'organisent à proximité d'un réservoir de biodiversité, des espaces tampons doivent être créés afin d'en limiter l'impact. Le SCoT prescrit également l'obligation dans les documents d'urbanisme locaux de travailler la question des transitions au niveau des franges de la zone à urbaniser.

Le SCoT (objectif 4) soutient le développement des activités agricoles et notamment le pastoralisme (en sachant que des communes sont également engagées dans ce sens avec le PNR, avec mise en œuvre de mesures contractuelles et opérationnelles), ce qui aura un effet positif sur la préservation et la valorisation des milieux ouverts (pelouses sèches des Causses) particulièrement intéressants et remarquables sur le plan écologique (milieux à forte patrimonialité et à haute diversité biologique).

Le SCoT apporte une plus-value intéressante dans la gestion du lien entre les sites urbanisés et leur environnement. En accordant une attention particulière à la qualité des espaces de transition et à la place accordée au végétal dans les sites urbanisés ou à urbaniser, en préservant les motifs remarquables (jardins, vergers…), le SCoT contribuera, à terme, à la préservation de la nature ordinaire dans et autour des secteurs de développement.

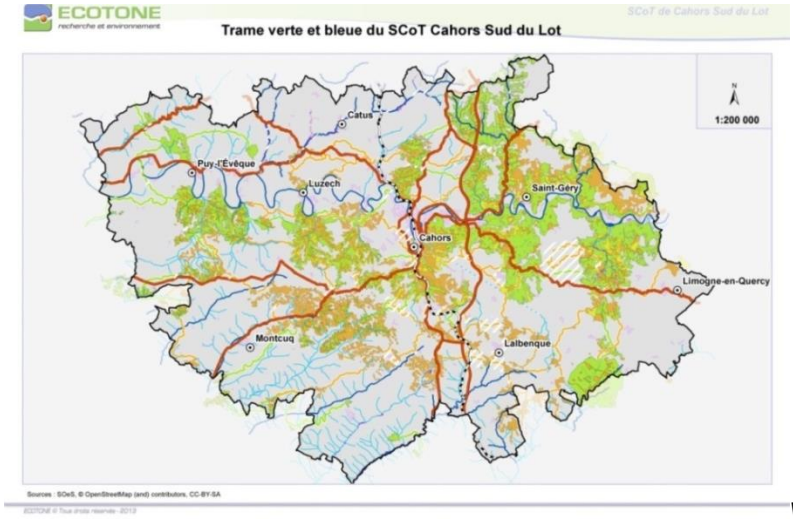

Visuel pour Mémoire : cf Atlas du DOO

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LA BIOVERSITE ET LES TVB

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des <u>compensations</u>***
La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT engendrera des pressions nouvelles sur les milieux naturels et sur les équilibres écologiques. Une attention particulière doit être apportée sur le parc d'activités « Cahors Sud », dont le développement projeté se trouve en partie sur un site Natura 2000.	*→ Le SCoT a adapté la Trame verte et bleue au regard du développement actuel et dans un futur proche du parc d'activités « Cahors Sud ». Ainsi, certains secteurs où l'ouverture à l'urbanisation est déjà acceptée sur le plan réglementaire (demande de dérogation pour les espèces protégées validée) ont été retirés des réservoirs de biodiversité. Le développement à long terme doit se faire au regard des éléments de la Trame verte et bleue, interdisant l'urbanisation d'une partie des espaces naturels et semi-naturels présents aux abords de la zone.*
Les dispositions du SCoT visant à renforcer la densification des centralités urbaines peut conduire à générer des pressions supplémentaires sur les éléments de nature ordinaires imbriquées dans les espaces urbains / à urbaniser. Au regard du caractère rural du territoire et des enjeux pesant sur la biodiversité, cette densification des centralités reste, malgré ses incidences négatives, une solution de moindre impact.	*→ Le SCoT intègre, dans ses prescriptions relatives aux projets d'extensions urbaines et aux projets économiques des dispositions en faveur de la préservation et de la valorisation de la nature ordinaire.* *Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du SCoT n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire déjà influencée par les effets d'origine anthropique (puisque le développement urbain doit s'effectuer en continuité de l'existant). De plus, le SCoT définit des « espaces agricoles remarquables » qui accueillent des espèces rares ou protégées, dont le fonctionnement écologique devra être respecté. Les orientations édictées pour limiter la consommation en espace (notamment agricoles), refuser le mitage et préserver l'intérêt paysager local, contribuent à limiter les pressions nouvelles sur les milieux naturels.*
La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux superficiels et produira des eaux de ruissellement dont les débits seront supérieurs aux débits initiaux. Les nouveaux ruissellements pourraient potentiellement être à l'origine de l'apport de polluants supplémentaires (particules, hydrocarbures, intrants agricoles…) dans les cours d'eau si le SCoT ne prenait pas de mesures en conséquence. De plus, le caractère karstique d'une partie du territoire complique l'évaluation des incidences directes, les réseaux hydrologiques étant très complexes. Une attention particulière devra notamment être portée aux aires de covoiturage, qui localement peuvent avoir un impact non négligeable sur la biodiversité et la qualité des milieux naturels.	*→ Plusieurs orientations du SCoT offriront une meilleure gestion des écoulements et limiteront les pressions exercés sur l'hydrosystème superficiel : maîtrise des rejets d'eaux pluviales pour limiter les ruissellements et leurs effets négatifs, préservation des éléments naturels qui régulent les flux hydrauliques (forêts, zones humides, espaces tampon à proximité des cours d'eau et zones humides …), maîtrise de l'imperméabilisation (en limitant notamment la consommation de l'espace et en renforçant la place de la nature au sein des espaces urbanisés), ... Ces principes permettront de limiter les incidences négatives du développement urbain sur les milieux aquatiques et humides.*
Le SCoT encourage le développement de la filière bois-énergie, ce qui n'est pas sans incidence sur les équilibres écologiques des milieux forestiers.	*→ Le SCoT accompagne ses prescriptions en rappelant la nécessaire prise en compte des sensibilités environnementales en amont des projets.*

#4.2. INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES, DE NUISANCES ET DE POLLUTIONS

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
RISQUES	• Des risques naturels et technologiques identifiés et en partie encadrés (PPR) • Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques et au transport de matières dangereuses (TMD)	• Une zone urbaine (agglomération cadurcienne), plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques • Des secteurs ruraux en partie exposés aux risques d'incendies et feux de forêt • Un territoire exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, effondrement des cavités souterraines, glissements de terrain • Des zones de coteaux vulnérables vis-à-vis des mouvements de terrain	➔ **Une population et des activités exposées à divers risques, ce qui pose la question des secteurs à ouvrir à l'urbanisation** ➔ **Des zones d'expansion de crues à préserver strictement** ➔ **Cibler les zones de développement résidentiel de manière à limiter la population exposée aux risques liés au TMD** ➔ **Limiter l'urbanisation des points hauts pour éviter les risques d'érosion**
NUISANCES ET POLLUTIONS	• Des nuisances sonores très limitées par le caractère rural des infrastructures de desserte • Un territoire épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse	• Des nuisances sonores présentes près de l'A20 et des grandes voies de desserte	➔ **Cibler les zones de développement résidentiel de manière à limiter la population exposée aux nuisances sonores**

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

La notion de risque fait l'objet d'un chapitre particulier (objectif 21) mais des dispositions spécifiques sont retranscrites dans les prescriptions relatives au développement du territoire.

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT contribue, par sa politique de gestion de l'urbanisation, à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés. Ainsi, en interdisant le développement de nouvelles constructions dans les zones qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI mais dont on connaît le caractère inondable, en particulier grâce aux atlas des zones inondables, le SCoT réduit le nombre de biens et personnes exposés et donc le risque lié à ce phénomène.

Une partie du territoire est affectée par le risque lié aux feux de forêt. Afin de ne pas accroître le nombre d'habitants exposés à ces phénomènes, le SCoT impose d'une part de limiter le développement urbain et d'autre part d'aménager des zones tampons entre les lisières forestières et les zones habitées, ce qui permet de limiter le risque de propagation des incendies au bâti.

Par ailleurs, le SCoT souhaite maintenir la faible exposition de la population aux risques technologiques générés en particulier par les activités industrielles. Il impose donc de localiser les activités nouvelles pouvant générer des risques pour la population à l'écart des zones d'habitations ou des zones destinées à en accueillir, dans la mesure où ces activités ne relèvent pas de services de proximité. Ces projets de développement industriel devront s'inscrire dans le schéma territorial de l'armature économique présent dans le DOO, qui identifie les zones industrielles préférentielles à renforcer.

Constatant que de nombreuses communes étaient exposées aux problématiques d'inondations amplifiées par des ruissellements dont la gestion pourrait être améliorée, le choix a été fait dans le DOO de respecter la dynamique naturelle des cours d'eau en protégeant leurs espaces de débordement, mais également de mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial, qui contribue au phénomène d'inondation. Le DOO prescrit par conséquent la préservation du lit majeur des cours d'eau et des champs d'expansion des crues par un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux. Cela a pour effet de garantir le libre écoulement des eaux sur des zones non ou peu habitées, augmentant ainsi les chances d'épargner les zones urbanisées en bordure des cours d'eau (les volumes d'eaux pouvant s'étendre sur ces aires ne sont plus susceptibles d'inonder des zones urbanisées situées en aval). Cette protection est complétée par les orientations du SCoT qui visent le maintien des massifs boisés, des bosquets, des haies et ripisylves, qui dans les zones à forte pente, contribuent à lutter naturellement contre les inondations : la végétation agit ainsi comme un frein au ruissellement des eaux, en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines. L'enjeu de maîtrise du ruissellement étant particulièrement prononcé sur les secteurs de coteaux, le SCoT définit pour ces secteurs des mesures spécifiques, en particulier la mise en place d'actions opérationnelles de lutte contre les micro-inondations, telles que la création de bandes enherbées, le maintien de haies plantées, etc. Par ailleurs, en imposant une plus forte densité de constructions, le SCoT limite l'artificialisation des sols et donc leur imperméabilisation. Cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruisselleraient jusqu'aux cours d'eau et seraient ainsi susceptibles de causer leur débordement. En imposant la réalisation de dispositifs de rétention et d'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement, le SCoT réduit le risque d'inondation lié au débordement des canalisations ou des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses.

Les orientations en matière de transport portées par le SCoT vont dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des risques d'insécurité routière, de nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques.

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des compensations***
Malgré sa volonté de concentrer les constructions nouvelles dans les pôles principaux d'urbanisation, en limitant l'étalement en dehors des zones déjà construites, l'arrivée de population impliquera nécessairement l'augmentation des surfaces imperméabilisées à travers la création de nouvelles zones d'habitation, d'axes de transport, aires de covoiturage mais également de nouveaux services. Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, liée à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.	→ *Le SCoT attache une importance à ce que la gestion des eaux pluviales soit intégrée en amont des projets de développement.*
L'installation de nouvelles activités, et parmi elles d'industries, nécessaires au développement économique du territoire, implique une augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques liés à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). La nature précise de ces industries n'étant pas aujourd'hui connue, il est cependant impossible d'identifier plus précisément les risques technologiques qu'elles pourraient générer. Ce développement aura en outre pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de ces matières dangereuses sur les axes de transit les plus importants.	→ *La règlementation sur les risques s'applique indépendamment des dispositions prises par le SCoT.* → *Le SCoT garantit la réduction de l'exposition de la population de Cahors et du Sud du Lot aux risques technologiques générés en particulier par les activités industrielles. Il impose donc de localiser les activités nouvelles à l'écart des zones d'habitations ou des zones destinées à en accueillir, dans la mesure où ces activités ne relèvent pas de services de proximité. Ces projets de développement industriel devront s'inscrire dans le schéma territorial de l'armature économique présent dans le DOO, qui identifie les zones industrielles préférentielles à renforcer.*
D'une manière globale, bien que le SCoT mette en place des moyens pour favoriser les transports en commun et les modes doux, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire augmentera les déplacements, dont les déplacements motorisés, et par conséquent les nuisances sonores. D'autre part, l'implantation de nouvelles entreprises, bien évidemment bénéfique en termes d'emplois, pourrait être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores, que ce soit à travers leurs activités ou les déplacements qu'elles induiraient.	→ *La gestion des nuisances acoustiques est régie par une règlementation indépendante du SCoT.* → *Le SCoT s'attache à ce que les nuisances soient prises en considération en amont de la réflexion sur les choix d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux.*

#4.3. INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'AIR, DE CLIMAT, D'ENERGIES ET DE GESTION DES DECHETS

MEMO : RAPPELS DE L'EIE (ETAT DE REFERENCE DE L'EVALUATION)

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
DECHETS	• Nombreuses structures de collecte des déchets • Augmentation du tri sélectif • Initiatives collectives de réduction des déchets • Une baisse significative de la production d'ordures ménagères	• Traitement des déchets non valorisables à l'extérieur du département • Des volumes insuffisants pour envisager une plateforme de compostage	➔ **Favoriser la valorisation des déchets à l'échelle locale et optimiser la quantité de déchets valorisée** ➔ **Anticiper la forte production de déchets en périodes estivales : fréquence de collecte ? Infrastructures nouvelles ? Mise en place de la conteneurisation ?**
AIR, CLIMAT, ENERGIES	• Augmentation des initiatives en filière bois-énergie • Potentiel de développement de la méthanisation important dû à la présence importante d'élevages sur le territoire • Territoire favorable au développement du photovoltaïque • Potentiel de développement de la géothermie (plaine alluviale du Lot aval)	• Une part élevée de ménages en situation de précarité énergétique (classe énergétique des logements entre C et I, dépendance à la voiture accrue) • Forte dépendance aux énergies fossiles importées • Filière sylvicole en difficulté • Contraintes naturelles fortes empêchant le développement de l'éolien	➔ **Réduire les besoins dans le secteur du bâtiment et lutter contre la précarité énergétique: quelles possibilités d'intervention sur le tissu résidentiel ancien ? Intégrer le bioclimatisme dans les nouvelles opérations d'urbanisation? Quelle exemplarité dans les bâtiments publics ? Quels outils de sensibilisation ?** ➔ **Trouver des solutions alternatives aux déplacements en véhicule individuel** ➔ **Développement des énergies renouvelables : bois énergie, méthanisation, photovoltaïque, géothermie** ➔ **Consolider la filière bois énergie locale : sensibilisation des acteurs, positionnement en tant que producteur mais aussi consommateur ?** ➔ **Soutenir l'émergence du solaire : partenariat avec les acteurs (agriculteurs, collectivités, industriels…), cadre réglementaire** ➔ **Développer la valorisation de la biomasse à l'échelle du SCoT** ➔ **Favoriser le potentiel éolien dans les zones identifiées comme favorable sous réserve d'évaluer les nuisances et l'impact sur les paysages et la biodiversité** ➔ **Optimiser l'éclairage public: orientation des sources lumineuses, heures d'éclairage, type d'éclairage… principalement sur l'agglomération de Cahors**

BILAN DES INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR L'AIR, LE CLIMAT, LES ENERGIES ET LES DECHETS

Effets potentiellement positifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre :

D'une manière générale, le SCoT répond aux ambitions portées nationalement en faveur des énergies renouvelables et en faveur d'une maîtrise des impacts climatiques (objectif 15, sans compter les dispositions intégrées dans le corps des prescriptions relatives au développement du territoire).

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte et constitue à ce titre un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi le SCoT poursuit les 2 objectifs suivants (sachant que le territoire dispose déjà d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) réalisé à l'échelle du PETR qui met en œuvre des outils opérationnels afin de réduire les consommations en énergie) : lutter contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel en ciblant les secteurs et constructions les plus vulnérables, en priorité dans les polarités secondaires et communes rurales ; se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets urbains d'ensemble, sur la totalité du territoire. Ces objectifs sont également traduits par plusieurs prescriptions dans le DOO (objectifs 15 et 18), engageant les documents d'urbanisme locaux à intégrer les principes bioclimatiques (choix d'implantation, orientation des constructions…) dans leurs projets d'extensions urbaines. Les documents d'urbanisme locaux devront également intégrer un volet « performance énergétique » définissant des principes de rénovation thermique de bâtiments existants, … Enfin, les orientations du SCoT en faveur d'une diversification des typologies de logements (habitations individuelles, logements mitoyens et des petits collectifs) favorisent indirectement une réduction des besoins énergétiques par rapport au développement du tout « individuel », dont les performances énergétiques sont généralement médiocres.

Au-delà de la réduction des besoins en énergie, le SCoT s'engage pour une réduction de la consommation des énergies fossiles, aujourd'hui majoritairement importées (électricité d'origine nucléaire, pétrole, gaz). Dans la mesure où le territoire est particulièrement favorable au développement du bois-énergie, le SCoT mobilise ses efforts sur cette filière mais également sur toutes les autres filières énergétiques permettant de valoriser la biomasse.

A l'image de l'ensemble des communes rurales, on constate sur le territoire du SCoT une véritable suprématie de la voiture dans l'ensemble des déplacements de personnes, tant sur les longues que sur les courtes distances. Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources fossiles et d'augmentation du prix du carburant, des solutions permettant de faire évoluer les mobilités, mais adaptées aux caractéristiques des territoires (différenciation urbain/rural nécessaire), seront ainsi recherchées et les pratiques urbaines réinterrogées.

En permettant la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité, le SCoT facilitera également la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine. Si le SCoT ne constitue pas l'outil le plus pertinent pour définir les solutions de traitement à mettre en place, il peut cependant sensibiliser les élus et pouvoirs publics à ces problématiques.

BILAN DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES (NOTABLES) SUR L'AIR, LE CLIMAT, LES ENERGIES ET LES DECHETS

Effets potentiellement négatifs de la cohérence d'ensemble de la politique SCoT qui sera mise en œuvre	***→ Atténuation des effets négatifs par des <u>compensations</u>***
Le projet politique porté par le SCoT traduit une volonté de développement du territoire et nécessite le renforcement du parc bâti, résidentiel et d'activités. Ces nouveaux bâtiments génèreront des émissions de gaz à effet de serre découlant des travaux de construction (production et transport des matériaux, fonctionnement des engins de chantier…) puis de la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage et le fonctionnement des équipements électriques.	
Le SCoT entend renforcer l'offre commerciale du territoire (revitalisation des polarités, cohérence entre les secteurs d'équipements commerciaux), attirer de nouvelles entreprises, créer de nouveaux espaces économiques et de nouveaux logements, et développer des équipements dont le rayonnement sera supra-territorial. Ces différents projets vont inévitablement générer de nouveaux flux de déplacements. Une hausse des émissions de gaz à effet de serre due à la consommation d'énergies fossiles (carburant) est donc à prévoir.	*→ Le SCoT attache une importance particulière au rapprochement des secteurs d'habitat et d'emplois, pour limiter les besoins en déplacements.* *→ Le SCoT définit des actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les mobilités.*
L'augmentation de population et la création d'activités prévues pour les prochaines années va inévitablement augmenter la production de déchets à la source dans le territoire et par conséquent une hausse des déchets à collecter et à traiter.	*→ En préconisant un développement multipolaire, le SCoT évite une trop forte dispersion de la population, ce qui favorise une optimisation des collectes (rationalisation des points de regroupement, diminution des kilomètres parcourus par les camions-bennes pour une diminution des émissions de GES), puisque ces dispositifs ne peuvent être financièrement acceptables pour la collectivité qu'à partir d'une certaine densité de population.*

#5. FOCUS SUR LES SECTEURS POTENTIELLEMENT LES PLUS VULNERABLES : EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SECTEUR KARSTIQUE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA FONTAINE DES CHARTREUX

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus vulnérables du territoire du SCoT, les sites présentant une ressource en eau particulièrement vulnérable.

Au regard du diagnostic environnemental du SCoT et des projets de développement prévus dans le DOO, **un site fait l'objet d'une attention particulière au titre de la préservation de la ressource en eau : il s'agit du projet de développement de la zone d'activités d'intérêt régional de Cahors Sud.**

La zone se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Fontaine des Chartreux, principale ressource d'eau potable du département du Lot.

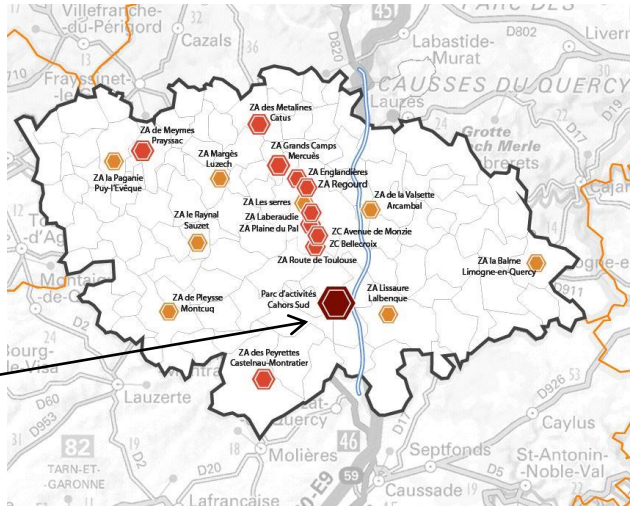

Vulnérabilité de la ressource en eau du secteur du Parc d'Activités de Cahors Sud :

D'une manière générale, les masses d'eau souterraines du territoire du SCoT présentent une vulnérabilité particulière sur le secteur des Causses en raison de leur nature karstique.

La zone d'activités du Parc de Cahors Sud est située au cœur du bassin karstique qui alimente la Fontaine des Chartreux et qui s'étend sur un périmètre de 250 km². À 15 mètres de profondeur, deux pompes captent la ressource. Cette source constitue la principale ressource en eau pour l'agglomération cadurcienne et la ressource secondaire pour le Quercy Blanc. Le captage de la Fontaine des Chartreux est sécurisé.

Les eaux de surfaces se répartissent vers les cours d'eau suivant : le Tréboulou et son affluent le ruisseau de Cieurac (qui se jettent dans le Lot), le ruisseau de Lacoste et ses affluents le ruisseau de Quercy et de Bartassec (qui se jettent également dans le Lot), la Barguelone et les ruisseaux de Lestang, des Boulottes et du Boulou (qui se jettent dans le cours d'eau du Lemboulas, au Sud).

Au sein des causses, le modelé karstique est marqué par des « pertes » de cours d'eau et un maillage complexe de rivières souterraines qui ressortent par résurgence (à l'endroit de fissures dans la roche calcaire). Le réseau hydrographique superficiel y est donc très peu développé, au profit de circulations souterraines. **Ces masses d'eau sont très vulnérables à la pollution de surface.** Le substrat calcaire n'étant pas filtrant, les pollutions diffuses pénètrent plus rapidement dans les nappes souterraines sans avoir été naturellement épurées au préalable. **Ce risque est d'autant plus à prendre en compte que les résurgences karstiques sont majoritairement exploitées pour l'alimentation en eau potable.**

Périmètres de protection des points de captages d'eau potable sur le SCoT Cahors Sud Lot

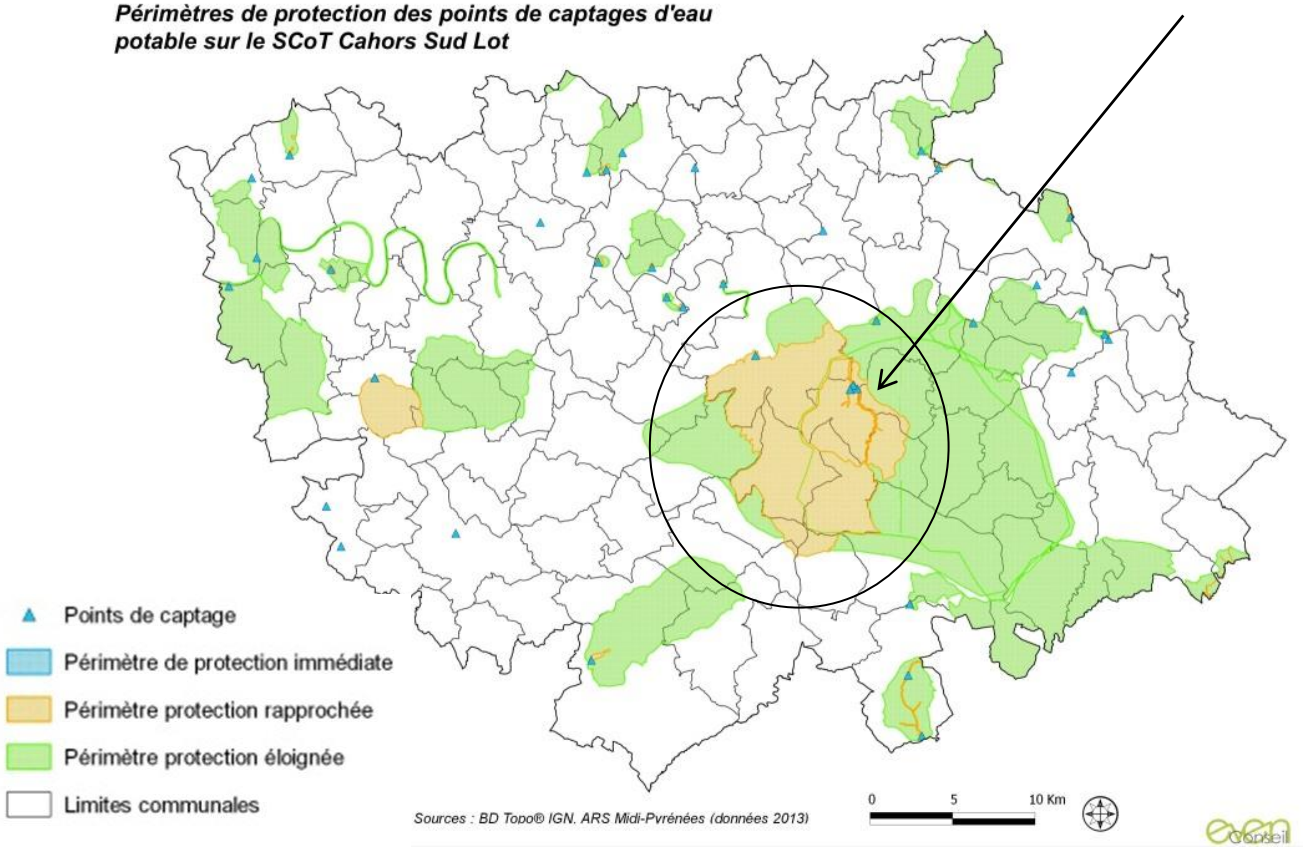

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU DE LA FONTAINE DES CHARTREUX

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ces sites :

- Objectif 7 : relatif au développement économique du territoire, qui renforce le déploiement des activités artisanales et industrielles sur le secteur de 511 ha du Parc d'Activités Cahors Sud.

<u>ZAD du Parc d'Activités « Cahors Sud » en vigueur depuis le 13/02/2014</u>

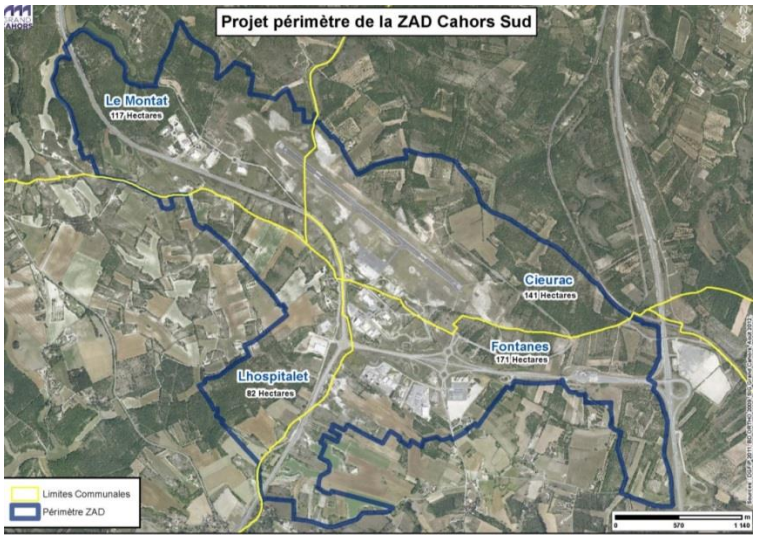

Le périmètre de protection de la principale ressource d'eau potable du territoire du SCoT (et d'une grande partie de la population lotoise), celle du bassin karstique de la Fontaine des Chartreux, est concerné par l'emprise du Parc d'Activités Cahors Sud, seul site économique d'intérêt régional du territoire.

Les activités économiques existantes et celles prévues dans le cadre du remplissage et de l'extension de la zone sont autant de pressions potentielles sur la qualité et la quantité de la ressource, qu'elle soit superficielle ou souterraine.

Le **Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau réalisé en décembre 2015 dans le cadre de l'aménagement global du Montat et de Fontanes – Les Falguières** fait état des sensibilités suivantes :

- la qualité des eaux de rejet en lien avec le captage d'eau potable de la Fontaine des Chartreux et du Tréboulou, résurgences karstiques alimentant plus de 30000 habitants,

- les quantités d'eau renvoyées en période de pluie vers les cours d'eau, en particulier le Bartassec, qui se jette dans le Lot, et accentuent les phénomènes d'inondation dans un secteur déjà touché.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU DE LA FONTAINE DES CHARTREUX

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ces sites :

- Objectif 14 : qui vise à poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau
- Objectif 21 : qui ambitionne de ne pas aggraver les risques et les nuisances sur le territoire.

Le SCoT conditionne l'aménagement du Parc d'Activités de Cahors Sud au respect des dispositions en faveur de la gestion des eaux pluviales, de la gestion de l'imperméabilisation des surfaces, de la gestion de l'assainissement, de la protection des eaux exploitées pour l'alimentation humaine et de la maîtrise des risques d'inondation. A ce titre, le SCoT présente un effet positif sur la gestion globale de la ressource en eau, dans la continuité des orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne avec lequel il est compatible.

<u>Indépendamment du SCoT, des règlementations et des mesures contractuelles opérationnelles permettent de garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau :</u>

Le suivi des masses d'eau est qualifié d'enjeu prioritaire sur le territoire par le PNR des Causses du Quercy. Un observatoire intrakarst a notamment été mis en place pour contrôler le niveau d'eau des rivières souterraines.

Le **captage de la Fontaine des Chartreux** fait l'objet d'une procédure de DUP de protection qui institue des périmètres règlementaires : procédure en cours, la DUP sera prise début 2017 et contribuera à sécuriser ce captage.

Dans le cadre de la procédure d'aménagement du site, un **Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau a été réalisé en décembre 2015** : il conclut que les activités et aménagements prévus ne sont pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à la ressource en eau.

Notons également que le parc d'activité dispose d'une station d'épuration qui gère les effluents de toute la zone : selon les derniers bilans communiqués, elle ne présente pas de dysfonctionnement. L'équipement répond aux normes en vigueur et est en capacité suffisante.

La présente demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau porte sur :

1. le renouvellement de l'autorisation des rejets des eaux pluviales pour les ouvrages existants autorisés par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000 modifié par l'arrêté du 5 mars 2004

En effet, l'autorisation de la première tranche de travaux, valable 15 ans, doit être renouvelée. Cette durée est spécifiée à l'article 16 de l'AP du 17 octobre 2000 : " *L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.*
En cas de renouvellement, la demande devra être déposée par le permissionnaire auprès de l'autorité préfectorale dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation…"

2. l'autorisation des rejets des eaux pluviales sur les 3 nouveaux secteurs d'aménagement projetés

Les trois secteurs prioritaires retenus pour être aménagés à l'intérieur du périmètre sont :

- **Zone "Fontanes Les Falguières"** d'environ 13 ha située au nord de l'échangeur de l'autoroute A20 et qui constitue la "vitrine" du parc d'activités.
- **Zone "Le Montat – La Crozette"** d'environ 6,6 ha à vocation mixte (tertiaire, industrielle, logistique et artisanale), aux abords de la Z.A. du Montat existante.
- **Zone "Le Montat - Cap Del Bos"** d'environ 15 ha située au nord de la RD820 près de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

3. la mise à jour des conditions de rejets de la station d'épuration de la zone d'activité

En effet, depuis la mise en service de la station, la réglementation a évolué et les raccordements actuels et futurs ont été mieux appréhendés. Les propositions de modifications envisagées quant aux conditions de rejet de la station d'épuration sont donc également abordées dans le présent rapport.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU DE LA FONTAINE DES CHARTREUX

La volonté du SCoT est de concilier le développement économique avec la préservation de la ressource en eau. La limitation des incidences liées au développement de ce parc d'activités est soumise au respect des prescriptions relatives à la protection des captages d'eau potable, à la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, à la lutte contre l'imperméabilisation des sols et contre les risques d'inondation.

En dehors des dispositions du SCoT, la règlementation au titre de la Loi sur l'Eau s'applique et garantit localement le respect et la prise en compte des sensibilités de la ressource en eau. Le **Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau réalisé en décembre 2015 dans le cadre de l'aménagement de la tranche des 40 premiers hectares du Montat et de Fontanes – Les Falguières** fait la **démonstration d'un non impact** et conclut par ailleurs que l'aménagement **est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne**.

Le reste de l'aménagement de la zone de projet fera l'objet d'une étude d'impact complémentaire.

#6. FOCUS SUR LES SECTEURS POTENTIELLEMENT LES PLUS VULNERABLES : EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT AU TITRE DE NATURA 2000

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus sensibles du territoire du SCoT, les sites Natura 2000.

Pour chacun de ces espaces, les choix du SCoT sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles aussi bien positives que négatives, ainsi que les compensations proposées pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Le SCoT de Cahors et Sud Lot faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il est également soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

#6.1. NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.212-1) que dans le Code de l'Environnement (art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu des documents d'urbanisme dans ce sens en obligeant les collectivités à évaluer les incidences et les orientations du document sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte la préservation de l'environnement et sa mise en valeur.

Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisé au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Cette évaluation répond en cela aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n° 92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R214-34 à R214-39 du code rural).

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 définit une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme ».

#6.2. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives au site Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, dont :

- Les bases de données locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « Faune-Flore-Habitats » et « Oiseaux » ;
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 présents sur le territoire d'étude ;
- Les documents produits dans le cadre de l'élaboration des DOCOB.

Précisons qu'aucune prospection de terrain spécifique n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences.

#6.3. SITES NATURA 2000 IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Malgré un caractère naturel marqué, le territoire du SCoT présente une assez faible concentration de sites du réseau Natura 2000. Au total, 7,65 % du territoire est concerné par un site Natura 2000, contre 12,6% à l'échelle nationale.

Aucun site relatif à la Directive « Oiseaux » n'est recensé alors que dix sites portant sur la Directive « faune-Flore-Habitats » sont situés dans le périmètre.

Les sites Natura 2000 peuvent être distingués par leur représentation sur le territoire du SCOT :

- Certains sites sont totalement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité du SCoT de Cahors pour leur préservation. Il s'agit des sites de la Moyenne vallée du Lot inférieure (FR7300912), de la Grotte de Fond d'Erbies (FR7300914), des Pelouses de Lalbenque (FR7300915) et des Serres de Saint-Paul-de-Loubressac et de Saint-Barthélémy, et causse de PechTondu t(FR7300917).
- Un autre site se situe en majorité sur le territoire de SCoT, celui des Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy (FR7300919).
- Enfin, cinq autres sites Natura 2000 sont dans leur très grande majorité en dehors du périmètre du SCoT. Les sites des Coteaux de Thézac et Montayral (FR7200732), des Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes (FR7200733), du Boudouyssou (FR7200737) et de la Basse vallée du Célé (FR7300913) sont compris au moins à 90 % à l'extérieur du territoire du SCoT. Notons un cas intermédiaire, avec le site des Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires (FR7300910), qui a 31% de son périmètre dans le territoire du SCoT.

Identifiant du site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Surface totale du site en hectare	Part du site dans le territoire du SCoT (%)
FR7200732	Coteaux de Thézac et Montayral	439	10%
FR7200733	Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes	1143	6%
FR7200737	Le Boudouyssou	236	2%
FR7300910	Vallées de la Rauze et du Vers	4807	31%
FR7300912	Moyenne vallée du Lot inférieure	2283	100%
FR7300913	Basse vallée du Célé	3468	11%
FR7300914	Grotte de Fond d'Erbies	1	100%
FR7300915	Pelouses de Lalbenque	401	100%
FR7300917	Serres de Saint-Paul-de-Loubressac	832	100%
FR7300919	Serres de Labastide-de-Penne	616	58%
Totalité des sites Natura 2000		**14226**	

ECOTONE
recherche et environnement

SCoT de Cahors Sud du Lot

Site Natura 2000 du SCoT Cahors Sud du Lot

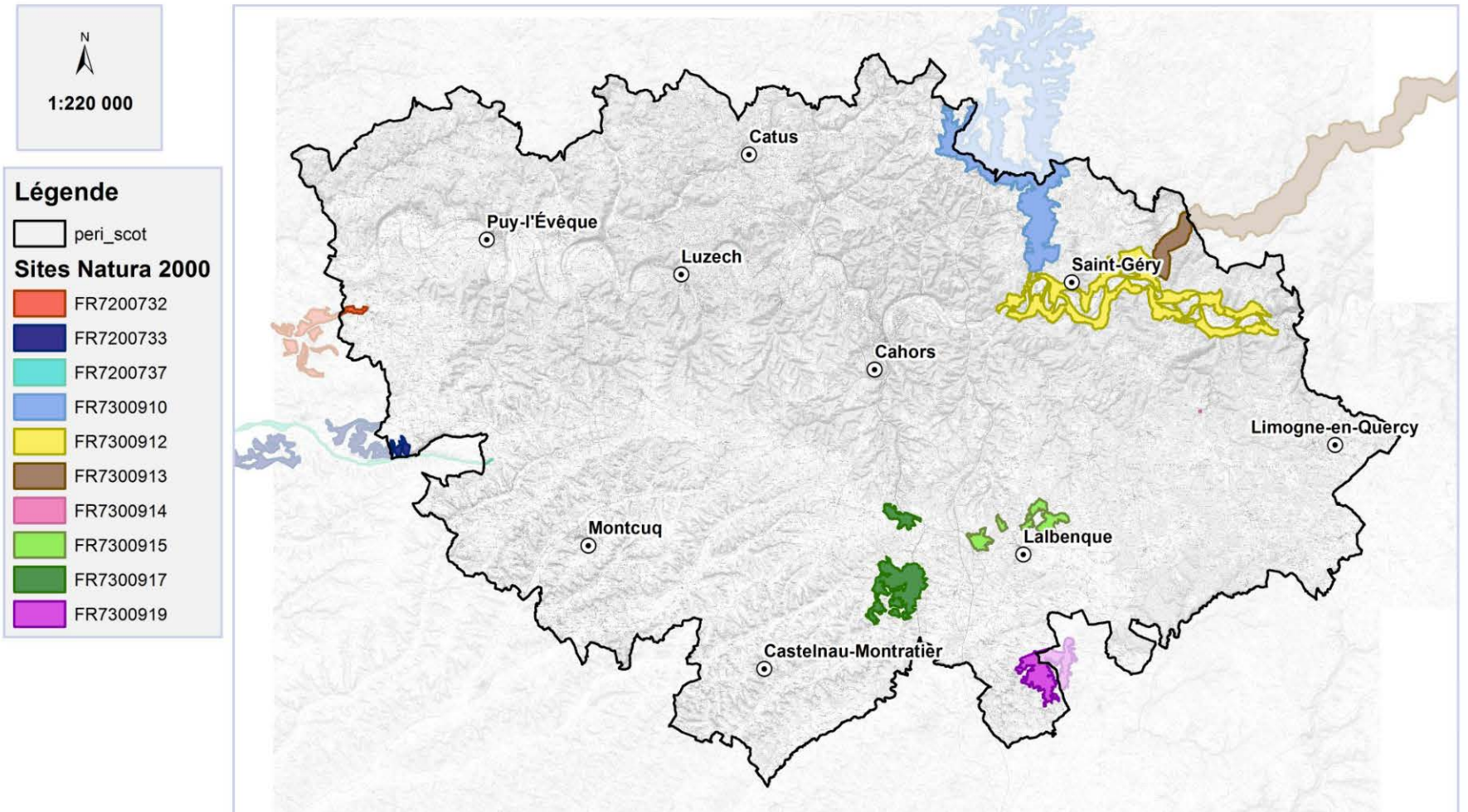

#6.4. ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'INCIDENCE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

L'outil d'un SCoT le plus opérationnel pour la préservation de la biodiversité est la Trame verte et bleue. Les sites Natura 2000 ont été l'un des piliers de l'identification des réservoirs de biodiversité. L'ensemble des prescriptions et recommandations mises en œuvre sur les éléments de la TVB garantissent une forte limitation des principales incidences négatives qu'un SCoT peut faire peser sur les sites Natura 2000, notamment en y contrôlant l'urbanisation, l'implantation de centrales au sol d'énergie renouvelable ou encore la fréquentation touristique.

Les prescriptions du document limitent fortement, voire interdisent, l'ouverture à l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité (à l'exception de quelques cas précis, cf. DOO) et impliquent la réalisation d'une étude d'incidence sur les continuités écologiques pour l'ouverture à l'urbanisation dans tout autre élément de la TVB (corridors, zones de mobilité…). De plus, l'installation de centrales d'énergie renouvelable au sol y est proscrite et les éléments de la Trame verte et bleue doivent être pris en compte dans l'installation d'infrastructures liées au tourisme.

Ainsi, le recouvrement des sites Natura 2000 avec les éléments de la TVB représente un bon indicateur pour évaluer l'exposition de ces sites à des incidences négatives induites par le projet de SCoT.

Identifiant du site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Part du site en réservoir de biodiversité, fortement protégée de l'urbanisation (#P. 85 à #P.88).	Part du site en zone de mobilité ou corridor ou zone de vigilance, où la justification de l'absence de solution de moindre impacte pour la mise à l'urbanisation est obligatoire (#P.89 à #P.95)	Part du site intégrée à la TVB du SCoT (#P.85 à #P.103)
FR7200732	Coteaux de Thézac et Montayral	50.64%	49.36%	100%
FR7200733	Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes	74.81%	25.19%	100%
FR7200737	Le Boudouyssou	100%	0%	100%
FR7300910	Vallées de la Rauze et du Vers	73.80%	17.76%	91.59%
FR7300912	Moyenne vallée du Lot inférieure	61.91%	27.71%	89.62%
FR7300913	Basse vallée du Célé	57.82%	32.58%	90.39%
FR7300914	Grotte de Fond d'Erbies	100%	0.0%	100%
FR7300915	Pelouses de Lalbenque	57.64%	13.68%	71.31%
FR7300917	Serres de Saint-Paul-de-Loubressac	50.17%	41.25%	91.41%
FR7300919	Serres de Labastide-de-Penne	41.24%	10.59%	51.83%
	Totalité des sites Natura 2000	**70.72%**	**16.36%**	**87.09%**

Sur l'ensemble de la surface des sites Natura 2000 du territoire du SCoT, 70% est très fortement protégé de l'urbanisation et 16,3% est concerné par l'obligation de justifier l'absence de solution de moindre impact en cas d'urbanisation. De fait, 87% de la surface en site Natura 2000 du territoire fait l'objet de prescriptions limitant les incidences négatives liées à l'urbanisation, au tourisme et aux énergies renouvelables.

#6.5. SITES NATURA 2000 : FR7300915 - PELOUSES DE LALBENQUE FR7300917 - SERRES DE SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC ET DE SAINT-BARTHELEMY, ET CAUSSE DE PECH TONDUT FR7300919 - SERRES DE LABASTIDE-DE-PENNE ET DE BELFORT-DU-QUERCY

Ces trois sites Natura 2000 sont traités ensemble car ils sont regroupés dans le même Document d'Objectifs.

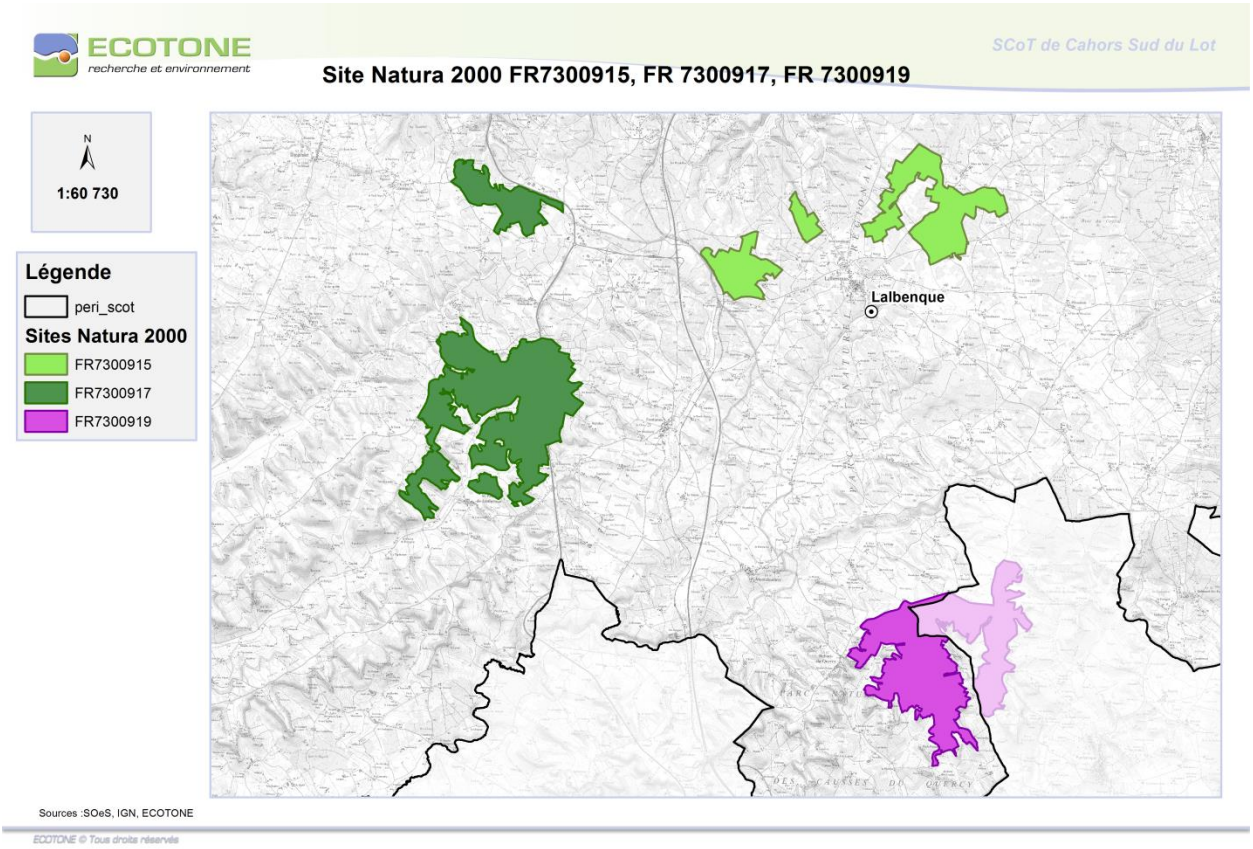

Se situant au sud-est du territoire du SCoT, dans la partie orientale du Quercy Blanc, ces sites recouvrent en partie neuf communes du territoire (Le Montat, Fontanes, Saint-Paul-de-Loubressac, Lhospitalet, Flaugnac, Pern, Escamps, Lalbenque et Belfort-du-Quercy). Le DOCOB présente ces sites comme étant globalement constitués « de systèmes de pelouses calcicoles ». Au total, les pelouses sèches représentent près de 50% de la surface des sites. Ces sites sont intégrés à la Trame verte et bleue du ScoT via la sous-trame des pelouses sèches, la moitié (50,05%) de la surface de ces trois sites étant considérée comme réservoirs de biodiversité (correspondant majoritairement au 50% de pelouses calcicoles identifiées dans le DOCOB). Au total 77,5% des sites sont intégrés à la Trame verte et bleue (zone de mobilité ou réservoirs de biodiversité) et sont donc soumis aux prescriptions qui y sont appliquées.

L'essentiel des éléments non intégrés à la Trame verte et bleue correspond à des espaces cultivés et à certains espaces trop fermés.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur les sites Natura 2000 (* : habitat prioritaire) :

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* *
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur les sites Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR CES SITES NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ces sites :

- Objectifs 1 et 2 : relatifs à l'organisation territoriale et la programmation du développement urbain,
- Objectifs 3, 4, 6 et 7 : relatifs au développement économique du territoire (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme).

L'un des trois sites Natura 2000 (FR7300917) est situé pour partie sur l'emprise du Parc d'Activités « Cahors Sud », seul site économique d'intérêt régional du territoire. Le développement de ce parc, porté par le Grand Cahors, peut avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 en augmentant la pression foncière aux abords à court terme, voire directement sur le site à long terme. La portion du site Natura 2000 située dans l'emprise du parc d'Activité, bien que l'ouverture à l'urbanisation n'y soit pas encore planifiée, peut héberger de nombreuses espèces protégées, à la patrimonialité élevée : notamment l'Alouette Lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Nigelle de France (*Nigella gallica*) ou encore la Dauphinelle de Bresse (*Delphinium verdunense*).

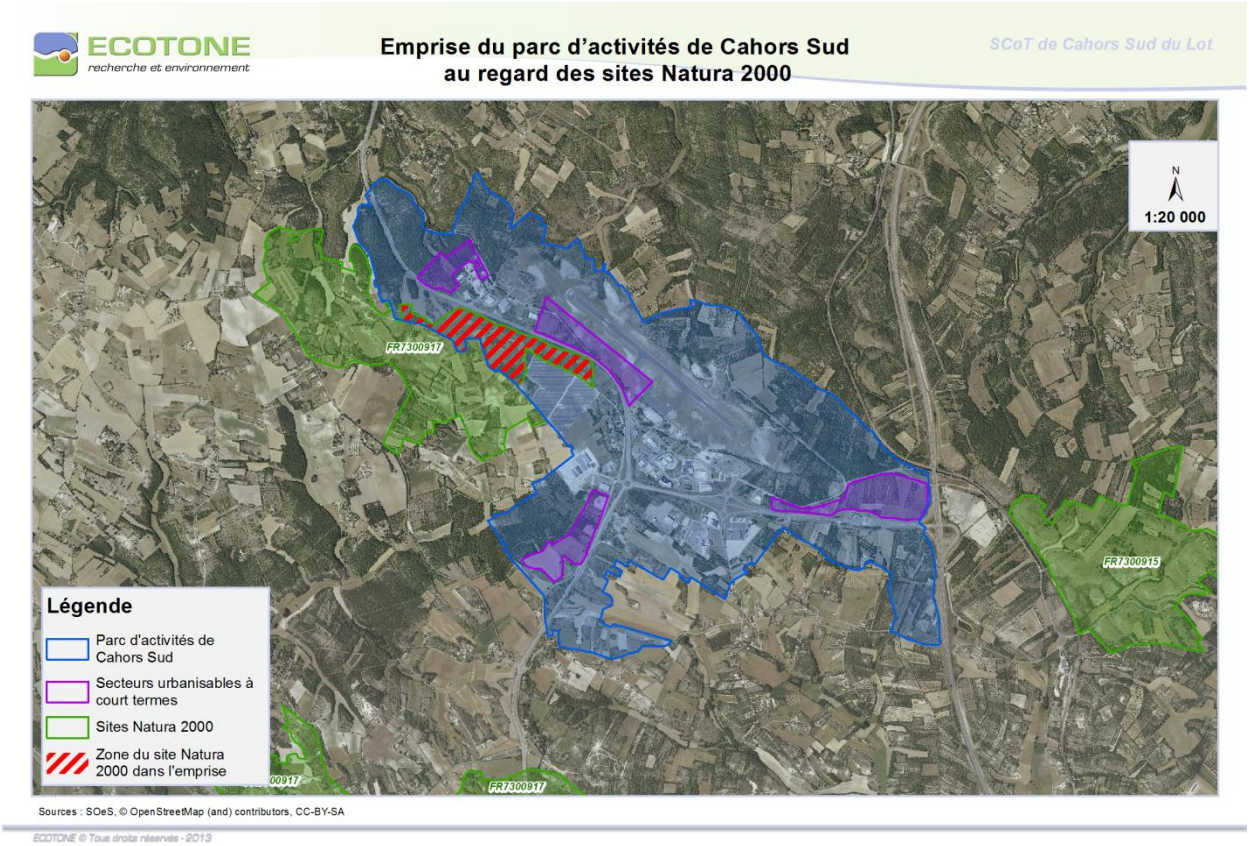

L'urbanisation des pelouses sèches aux abords du site Natura 2000 a également une incidence négative en réduisant les surfaces d'habitats disponibles pour les espèces, qui ne se limitent pas à fréquenter les parcelles du site. Cette incidence est soulignée par le fait que la périphérie du parc d'activité (site Natura 2000, aérodrome ou encore enclave entre la voie de chemin de fer et l'autoroute) présente des enjeux importants pour les pelouses sèches et est reconnu notamment par les sites naturels majeurs du PNR.

Par ailleurs, le développement de l'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique, même si elle garantit leur pérennité, peut générer, si elle est non ou mal encadrée, une dégradation des milieux naturels et un

dérangement des espèces sauvages du site Natura 2000 (piétinement, cueillette, dérangement en période de reproduction/nidification…).

Bien que l'espace agricoles, en lien avec les pratiques qui y sont appliquées, hébergent la quasi-totalité de la biodiversité des sites, notamment sur les pelouses sèches, certaines pratiques agricoles visant au maintien et à la reprise d'exploitations agricoles (notamment la mise en culture, fertilisation ou sur pâturage de ces pelouses) pourraient induire des effets négatifs sur la faune et la flore du site. Il est important de noter que malgré ce constat, le SCoT n'est pas un outil permettant d'agir sur les pratiques culturales.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR CES SITES NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ces sites :

- Objectifs 3, 4, 6, 7 et 8 : qui intègrent des dispositions visant à mieux intégrer les activités économiques dans leur environnement, en prenant notamment en compte les éléments de la nature hébergée par le site,
- Objectifs 16, 17 et 18 : qui permettent de préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot,
- Objectif 20 : qui définit les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut contribuer à garantir leur pérennité, d'une part en leur donnant une fonction supplémentaire, mais également en éveillant la curiosité et l'intérêt du public pour ces espaces, facilitant ainsi leur préservation.

La forte volonté du SCoT de préserver, diversifier et valoriser les productions agricoles, doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité de ces sites Natura 2000.

Le fort caractère paysager des coteaux de pelouses sèches et la volonté de préserver cette hétérogénéité paysagère sont autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation du site.

L'importante intégration des sites Natura dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCoT (à hauteur de 77%, dont 50% en réservoirs de biodiversité), et les limites au niveau de l'urbanisation que cette intégration induit, sont une garantie de la bonne préservation des éléments du site Natura. La démarche Trame verte et bleue engagée dans le cadre du SCoT doit avoir un effet positif sur l'ensemble du site.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 FR7300915, FR7300917 ET FR7300919

La volonté du SCoT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCoT, en l'état, ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Le SCoT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ce site à haute valeur écologique. L'aménagement d'une partie parc d'activités Cahors Sud a été soumis à étude d'impact : le SCoT prend en compte l'intégralité de ces éléments dans la définition des Trames Vertes et Bleues de ce secteur.

La volonté de développer fortement le parc d'activité Cahors Sud peut induire des effets négatifs importants sur les sites, notamment le site FR7300917. La limitation des incidences du développement de ce parc d'activités est soumise au respect des prescriptions relatives à la protection des milieux naturels et des paysages, notamment celles de la Trame verte et bleue.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les études environnementales réalisées sur le Parc d'Activités de Cahors Sud ainsi que les démarches engagées :

- Une étude d'impact avec réalisation de l'état initial sur l'ensemble de la zone d'activités
- Définition des mesures d'évitements, compensation, réduction d'impacts sur les zones d'aménagement prioritaires
- Un dossier CNPN : arrêté préfectoral du 24/11/2015
- Suivis environnementaux de l'ensemble des chantiers par des experts environnementalistes (réalisation et suivi des mesures compensatoire – mesures d'évitements, de réduction d'impacts, de compensation, d'accompagnement et de suivi-),
- et intervention d'un naturaliste pour la réalisation d'un plan de gestion écologique du périmètre de l'aérodrome.

#6.6. SITE NATURA 2000 FR7300910 - VALLEES DE LA RAUZE ET DU VERS ET VALLONS TRIBUTAIRES

Ce site Natura 2000 est situé dans le nord du territoire et recouvre pour partie 9 communes du SCoT : Francoulès, Nadillac, Saint-Cernin, Cras, Saint-Martin-de-Vers, Cours, Vers, Saint-Géry et Cabrerets.

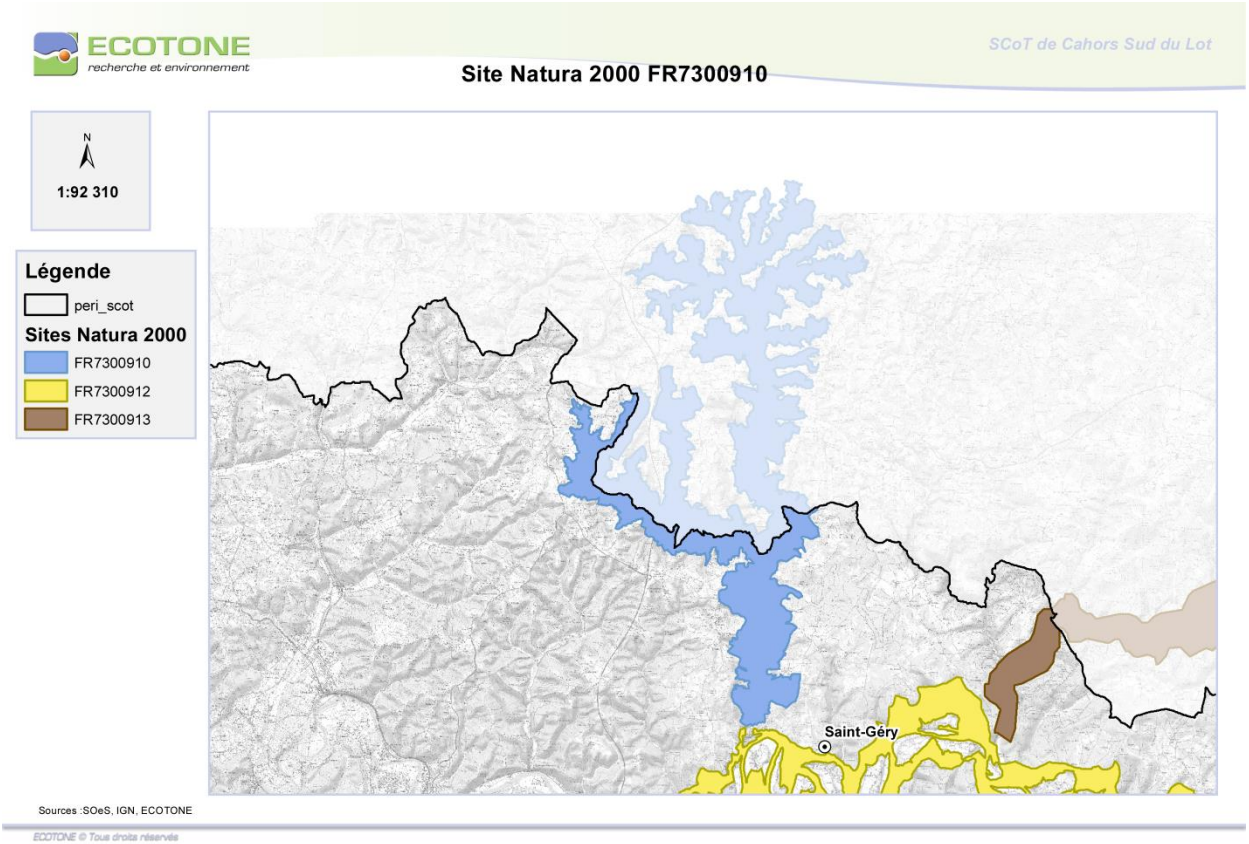

Ce site d'une surface importante (4 800 ha) englobe l'ensemble du linéaire de la rivière du Vers et de son affluent, la Rauze, quasiment jusqu'à la confluence avec le Lot. Le périmètre inclut les versants très pentus, mais s'étend au final assez peu sur le plateau (Causse).

Le site est caractérisé par deux grands types de milieux aux caractéristiques différentes :

- les fonds de vallées, marqués par la présence d'un long linéaire de prairies naturelles, ponctué de cultures annuelles, de peupleraies et de bois alluviaux, et d'un réseau de haies encore bien développé,

- les versant où la couverture boisée, largement dominante, est composée principalement d'une chênaie pubescente à Buis (*Buxo-Quercetum*) et d'un type de charmaie calcicole riche en Lis martagon (*Lilium martagon*) et Hellébore verte (*Helleborus viridis*). Ces versants présentent également, plus ponctuellement, des complexes de pelouses de pentes fortes et de landes à Genévrier ou à Buis.

Représenté par l'ensemble des sous-trames de la Trame verte et bleue du SCoT, ce site est intégré à 91,59% dans cette dernière (dont 73,8% en réservoirs de biodiversité).

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* *
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**
Écrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*
Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Grand murin	*Myotis myotis*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ce site :

- Objectifs 1 et 2 : relatifs à l'organisation territoriale et la programmation du développement urbain,
- Objectifs 3, 4, 6 et 7 : relatifs au développement économique du territoire (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme),
- Objectif 15 : visant à répondre aux besoins énergétiques de demain et à s'engager vers la transition énergétique.

Bien que l'urbanisation de ce secteur soit difficile, en lien avec la topographie marquée mais aussi l'isolement du site par rapport aux pôles d'équilibre et de services, elle reste une source d'incidences négatives possibles pour la bonne conservation des habitats majeurs du site Natura 2000.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut générer, si elle est non ou mal encadrée, une dégradation des milieux naturels et un dérangement des espèces sauvages du site Natura 2000 (piétinement, cueillette, dérangement en période de reproduction/nidification…). Ce site Natura 2000 est exposé à un développement probable de l'activité d'escalade, qui peut induire un « nettoyage » des falaises pour qu'elles soient équipées en matériel de sécurité pour les grimpeurs, ainsi que le dérangement d'espèces sensibles.

Bien que l'espace agricole, en lien avec les pratiques qui y sont appliquées, héberge une grande part de la biodiversité remarquable des sites (prairies de fauches et pelouses sèches), certaines pratiques agricoles visant au maintien et à la reprise d'exploitations agricoles (notamment la mise en culture et la fertilisation des prairies de fond de vallée ou le sur pâturage des pelouses) pourraient induire des effets négatifs sur la faune et la flore du site. Il est important de noter que, malgré ce constat, le SCoT n'est pas un outil permettant d'agir sur les pratiques culturales.

La filière bois énergie peut avoir des incidences négatives sur la biodiversité forestière du site, notamment en permettant l'exploitation de boisements jusqu'à aujourd'hui délaissés. Le bois énergie semble être l'une des valorisations économiques importantes pour le Chêne pubescent, largement majoritaire dans les peuplements du site. Le site héberge notamment des espèces patrimoniales utilisant ces boisements (chauves-souris, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Circaète Jean-le-Blanc) pouvant être impactés par la coupe de vieux arbres.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ce site :

- Objectifs 3, 4, 6, 7 et 8 : qui intègrent des dispositions visant à mieux réguler le développement résidentiel et à mieux intégrer les activités économiques dans leur environnement, en prenant notamment en compte les éléments de la nature hébergée par le site,
- Objectif 14 : qui vise à poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau,
- Objectifs 16, 17 et 18 : qui permettent de préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot,
- Objectif 20 : qui définit les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut contribuer à garantir leur pérennité, d'une part en leur donnant une fonction supplémentaire, mais également en éveillant la curiosité et l'intérêt du public pour ces espaces, facilitant ainsi leur préservation.

La forte volonté du SCoT de préserver, diversifier et valoriser les productions agricoles doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité du site Natura 2000.

L'un des rôles du SCoT est de protéger la ressource en eau potable, notamment en permettant une mise en cohérence de la gestion sur l'ensemble du territoire, mais également avec les politiques existantes (SDAGE, SAGE…). L'ensemble des préconisations et recommandations prises dans le cadre de cette thématique doit avoir un effet positif sur les ressources en eau, au niveau qualitatif et quantitatif, sur le site Natura 2000, donc nécessairement sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires liés aux milieux aquatiques (notamment l'Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches)

Le fort caractère paysager des vallées et vallons, des prairies de fauche en fond de vallons et des pelouses sèches sur les bords de plateau, ainsi que la volonté de préserver cette hétérogénéité paysagère, sont autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation du site.

L'intégration quasi globale du site Natura dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCoT (dont 70 % en réservoirs de biodiversité), et les limites au niveau de l'urbanisation que cette intégration induit, sont une garantie de la bonne préservation des éléments du site Natura. La démarche Trame verte et bleue engagée dans le cadre du SCoT doit avoir un effet positif sur l'ensemble du site.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 FR7300910

Le caractère isolé et préservé du site le protège des incidences négatives liées aux projets de développement urbain. Les problématiques liées au tourisme et à la filière bois énergie semblent les plus prégnantes sur le site.

La volonté du SCoT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCoT, en l'état, ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le SCoT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ce site à haute valeur écologique.

#6.7. SITE NATURA FR7300913 - BASSE VALLEE DU CELE

Ce site Natura 2000 occupe le nord-est du territoire et recouvre pour partie deux communes du SCoT : Bouziès et Cabrerets. La superficie très importante de ce site Natura 2000 fait que, même si il est situé à 90% en dehors du périmètre du SCoT, plus de 350 hectares sont concernés sur le territoire.

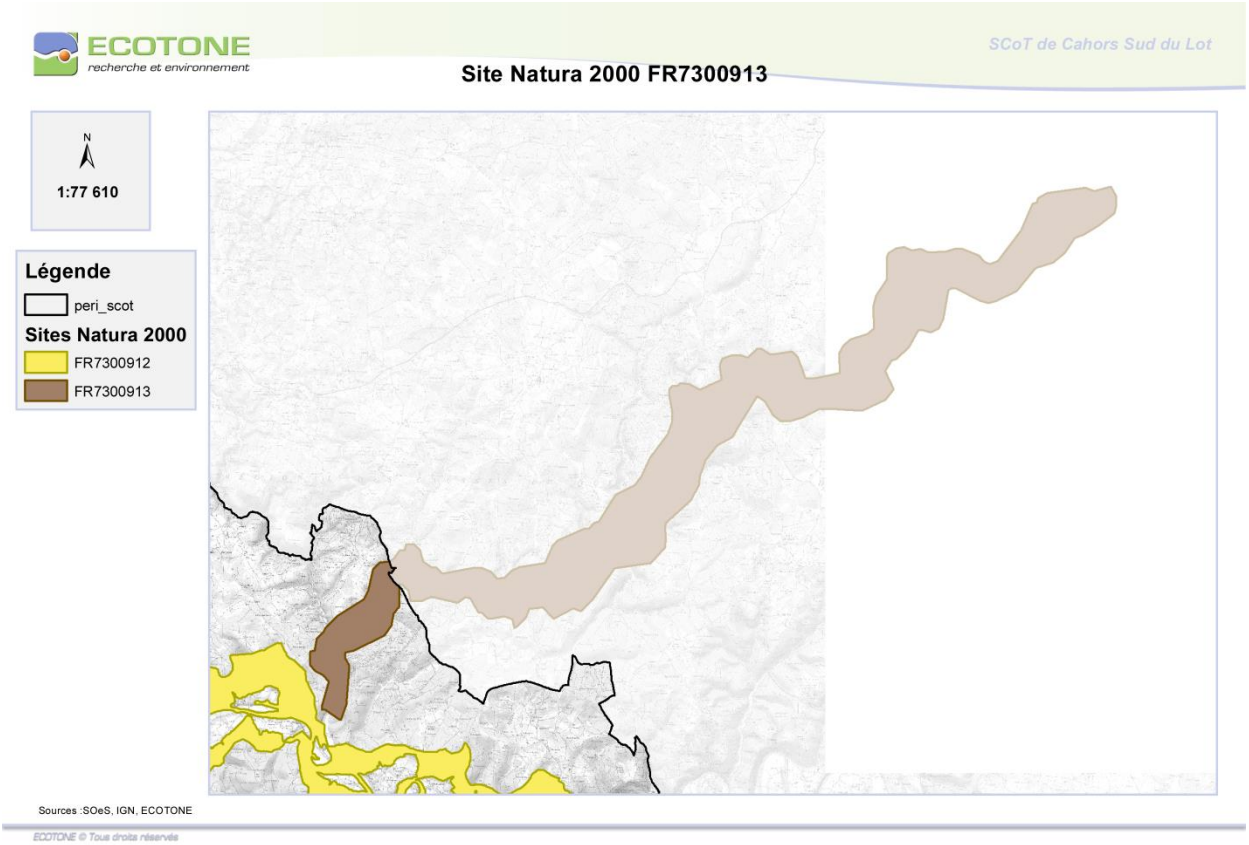

Bien que majoritairement représenté par des zones boisées, l'intérêt du site repose sur la grande diversité de milieux naturels qui le composent (landes et pelouses sèches, habitats rocheux, prairies de fauche en fond de vallée, sans oublier les milieux aquatiques du Célé).

La portion du site présente sur le territoire est incluse à plus de 90% dans la Trame verte et bleue du SCoT (dont 57,8% en réservoirs de biodiversité). La variété des milieux naturels du site est mise en exergue dans la Trame verte et bleue par la présence de toutes les sous-trames du SCoT.

Les secteurs du site non inclus dans la Trame verte et bleue du SCoT correspondent aux secteurs cultivés et urbanisés pour l'essentiel.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* *
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom Scientifique**
Chabot commun	*Cottus gobio*
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*
Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*
Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*
Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Cordulie splendide	*Macromia splendens*
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Loutre	*Lutra lutra*
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*
Petit murin	*Myotis blythii*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Grand murin	*Myotis myotis*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ce site :

- Objectifs 1 et 2 : relatifs à l'organisation territoriale et la programmation du développement urbain,
- Objectifs 3, 4, 6 et 7 : relatifs au développement économique du territoire (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme),
- Objectif 15 : visant à répondre aux besoins énergétiques de demain et à s'engager vers la transition énergétique.

Bien que l'urbanisation de ce secteur soit difficile, en lien avec la topographie marquée mais aussi l'isolement du site par rapport aux pôles d'équilibre et de services, elle reste une source possible d'incidences négatives pour la bonne conservation des habitats majeurs du site Natura 2000.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique, même si elle contribue à garantir leur pérennité, peut générer, si elle est non ou mal encadrée, une dégradation des milieux naturels et un dérangement des espèces sauvages du site Natura 2000 (piétinement, cueillette, dérangement en période de reproduction/nidification…). Ce site Natura 2000 est exposé à un développement probable de l'activité d'escalade.

Bien que l'espace agricoles, en lien avec les pratiques qui y sont appliquées, héberge une grande part de la biodiversité remarquable du site (prairies de fauches et pelouses sèches), certaines pratiques agricoles visant au maintien et à la reprise d'exploitations agricoles (notamment la mise en culture, la fertilisation des prairies de fond de vallée ou le sur pâturage des pelouses) pourraient induire des effets négatifs sur la faune et la flore du site. Il est important de noter que, malgré ce constat, le SCoT n'est pas un outil permettant d'agir sur les pratiques culturales.

La filière bois énergie peut avoir des incidences négatives sur la biodiversité forestière du site, notamment en permettant l'exploitation de boisements jusqu'à aujourd'hui délaissés. Le bois énergie semble être l'une des valorisations économiques importantes pour le Chêne pubescent, largement majoritaire dans les peuplements du site. Le site héberge notamment des espèces patrimoniales utilisant ces boisements (chauves-souris, Lucane cerf-volant, Grand capricorne) pouvant être impactés par la coupe de vieux arbres.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ce site :

- Objectifs 3, 4, 6, 7 et 8 : qui intègrent des dispositions visant à mieux réguler le développement résidentiel et à mieux intégrer les activités économiques dans leur environnement, en prenant notamment en compte les éléments de la nature hébergée par le site,
- Objectif 14 : qui vise à poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau,
- Objectifs 16, 17 et 18 : qui permettent de préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot,
- Objectif 20 : qui définit les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut contribuer à garantir leur pérennité, d'une part en leur donnant une fonction supplémentaire, mais également en éveillant la curiosité et l'intérêt du public pour ces espaces, facilitant ainsi leur préservation.

La forte volonté du SCoT de préserver, diversifier et valoriser les productions agricoles, doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité du site Natura 2000.

L'un des rôles du SCoT est de protéger la ressource en eau potable, notamment en permettant une mise en cohérence de la gestion sur l'ensemble du territoire, mais également avec les politiques existantes (SDAGE, SAGE…). L'ensemble des préconisations et recommandations prises dans le cadre de cette thématique doit avoir un effet positif sur les ressources en eau, au niveau qualitatif et quantitatif, sur le site Natura 2000, donc nécessairement sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires inféodées aux milieux aquatiques (Chabot, cortège important de libellules, Lamproie de Planer, Toxostome, Loutre d'Europe…).

Le fort caractère paysager des vallées et vallons, des prairies de fauche en fond de vallons et des pelouses sèches sur les bords de plateau, ainsi que la volonté de préserver cette hétérogénéité paysagère, sont autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation du site.

L'intégration importante du site Natura dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCoT (dont 57 % en réservoirs de biodiversité), et les limites au niveau de l'urbanisation que cette intégration induit, sont une garantie de la bonne préservation des éléments du site Natura. La démarche Trame verte et bleue engagée dans le cadre du SCoT doit avoir un effet positif sur l'ensemble du site.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 FR7300910

Le caractère isolé et préservé du site le protège des incidences négatives liées aux projets de développement urbain. Les problématiques liées au tourisme et à la filière bois énergie semblent les plus prégnantes sur le site.

La volonté du SCoT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCoT, en l'état, ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le SCoT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ce site à haute valeur écologique.

#6.8. SITE NATURA 2000 FR7300912 - MOYENNE VALLEE DU LOT INFERIEURE

Occupant la partie Est de la vallée du Lot sur le territoire du SCoT, ce site y occupe une place importante, principalement en raison de la diversité très importante de milieux naturels qu'il héberge (milieux aquatiques, alluviaux, rocheux, de pelouses sèches, de boisements thermophiles).

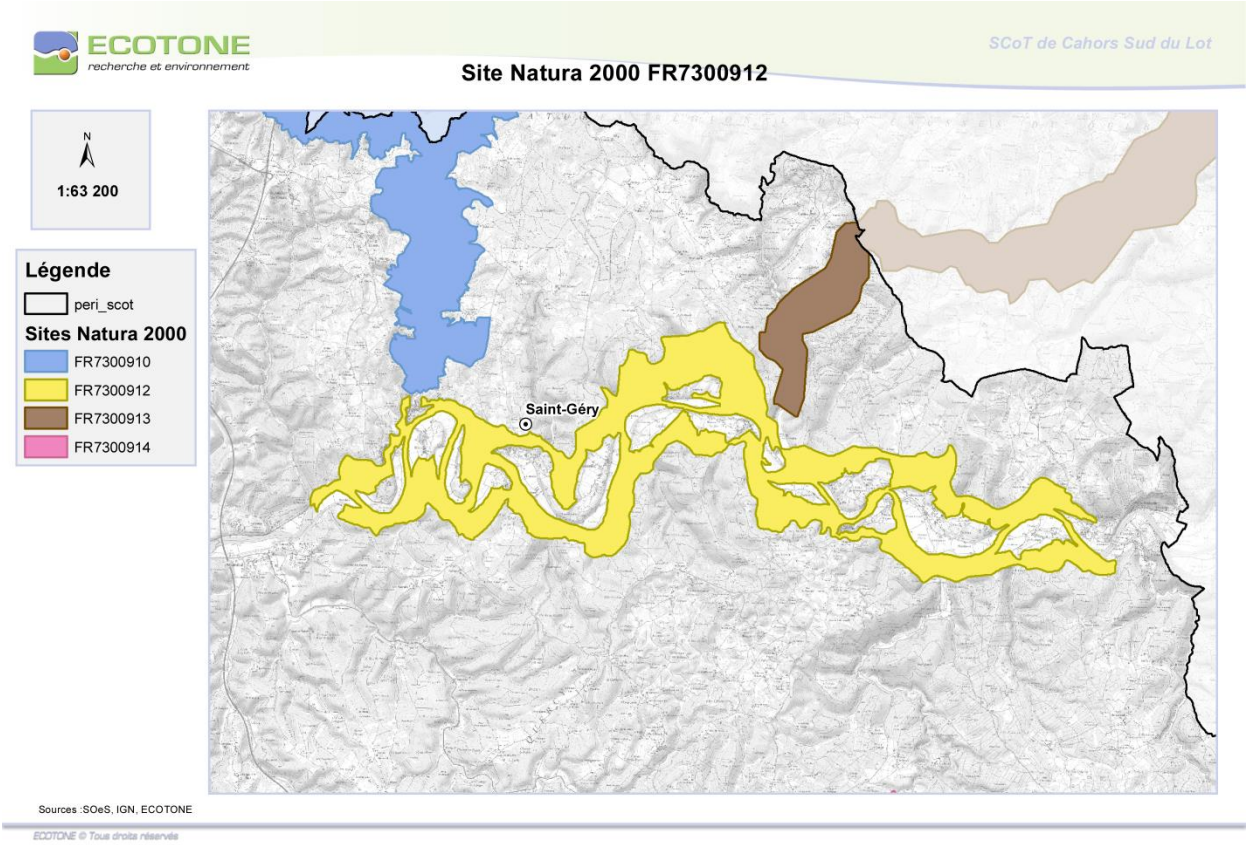

Les milieux boisés thermophiles représentent la majorité des milieux naturels du site. Ces boisements de pentes sont peu menacés par des projets urbains et les principaux effets prévisibles portent ur les milieux présents dans le lit majeur du Lot et sur les portions de milieux ouverts des plateaux caussenards qui y sont représentés.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
5110 - Formations stables xérothermophiles*à Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedionalbi* *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* *

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf *(Cratoneurion*) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *
9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom Scientifique**
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*
Toxostome	*Parachondros tomatoxostoma*
Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*
Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Cordulie splendide	*Macromia splendens*
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Loutre	*Lutra lutra*
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Petit murin	*Myotis blythii*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Grand murin	*Myotis myotis*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ce site :

- Objectifs 1 et 2 : relatifs à l'organisation territoriale et la programmation du développement urbain,
- Objectifs 3, 4, 6 et 7 : relatifs au développement économique du territoire (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme),
- Objectif 15 : visant à répondre aux besoins énergétiques de demain et à s'engager vers la transition énergétique.

Bien que les secteurs de la vallée les plus exposés à l'urbanisation ne soient pas inclus dans le site Natura 2000, ce dernier fait partie des sites les plus menacés du territoire. La vallée du Lot est déjà largement artificialisée et représente un secteur dynamique du SCoT. Le développement urbain aura, selon toute vraisemblance, des incidences négatives sur la conservation des habitats et des espèces de ce site Natura 2000. Les incidences négatives probables sont notamment liées à la perte directe d'habitat, mais également aux changements dans les écoulements des eaux sur les surfaces nouvellement urbanisées.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut générer, si elle est non ou mal encadrée, une dégradation des milieux naturels et un dérangement des espèces sauvages du site Natura 2000 (piétinement, cueillette, dérangement en période de reproduction/nidification…).

Bien que l'espace agricoles, en lien avec les pratiques qui y sont appliquées, héberge une part de la biodiversité du site, notamment sur les prairies humides, certaines pratiques agricoles visant au maintien et à la reprise d'exploitations agricoles (notamment la mise en culture de ces prairies humides) pourraient induire des effets négatifs sur la faune et la flore d'intérêt communautaire (cortège de libellules, Cuivré des marais, Loutre…). Il est important de noter que, malgré ce constat, le SCoT n'est pas un outil permettant d'agir sur les pratiques culturales.

La filière bois énergie peut avoir des incidences négatives sur la biodiversité forestière du site, notamment en permettant l'exploitation de boisements jusqu'à aujourd'hui délaissés. Le bois énergie semble être l'une des valorisations économiques importantes pour le Chêne pubescent, largement majoritaire dans les peuplements du site. Le site héberge notamment des espèces patrimoniales utilisant ces boisements (chauves-souris, Lucane cerf-volant, Grand capricorne) pouvant être impactés par la coupe de vieux arbres, notamment.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ce site :

- Objectifs 3, 4, 6, 7 et 8 : qui intègrent des dispositions visant à mieux réguler le développement résidentiel et à mieux intégrer les activités économiques dans leur environnement, en prenant notamment en compte les éléments de la nature hébergée par le site,
- Objectif 14 : qui vise à poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau,
- Objectifs 16, 17 et 18 : qui permettent de préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot,
- Objectif 20 : qui définit les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue,
- Objectif 21 : qui a pour objectif de ne pas aggraver les risques et les nuisances sur le territoire.

L'activité touristique dans les espaces à haute valeur écologique peut contribuer à garantir leur pérennité, d'une part en leur donnant une fonction supplémentaire, mais également en éveillant la curiosité et l'intérêt du public pour ces espaces, facilitant ainsi leur préservation.

La forte volonté du SCoT de préserver, diversifier et valoriser les productions agricoles, doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité du site Natura 2000.

L'un des rôles du SCoT est de protéger la ressource en eau potable, notamment en permettant une mise en cohérence de la gestion sur l'ensemble du territoire, mais également avec les politiques existantes (SDAGE, SAGE…). L'ensemble des préconisations et recommandations prises dans le cadre de cette thématique doit avoir un effet positif sur les ressources en eau, au niveau qualitatif et quantitatif, sur le site Natura 2000, donc nécessairement sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires inféodés aux milieux aquatiques (notamment Toxostome, Cuivré des marais, Loutre, cortèges de libellules, Lamproie de Planer…).

Le fort caractère paysager de cette vallée marquée entre les plateaux caussenards, ainsi que la volonté de préserver cette hétérogénéité paysagère, sont autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation du site.

L'intégration très importante du site Natura dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCoT (89,6% dont 62 % en réservoirs de biodiversité), et les limites au niveau de l'urbanisation que cette intégration induit, sont une garantie de la bonne préservation des éléments du site Natura. La démarche Trame verte et bleue engagée dans le cadre du SCoT doit avoir un effet positif sur l'ensemble du site.

Les milieux naturels les plus proches du cours du Lot sont inclus dans les zones de préventions des risques inondations. La prise en compte de ces zonages dans le cadre du SCoT permet de les préserver.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 FR7300910

Cette vallée est exposée à un relatif dynamisme (au regard des autres sites Natura 2000 du territoire), qui peut induire une possible dégradation des habitats naturels et des espèces présents, toutefois fortement limitée par les précautions prises dans le SCoT.

La volonté du SCoT de préserver l'activité et la diversité agricole, ainsi que la typicité paysagère et les continuités écologiques, permet de conclure que le projet de SCoT, en l'état, ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le SCoT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ce site à haute valeur écologique.

#6.9. SITE NATURA 2000 FR7300914 - GROTTE DE FOND D'ERBIES

Situé à l'est du territoire du SCoT, ce site de très faible surface (1 ha), recouvre l'entrée (et les abords immédiats) d'une grotte abritant cinq espèces de chauves-souris, dont au moins quatre utilisent cette grotte comme gîte pour leur reproduction.

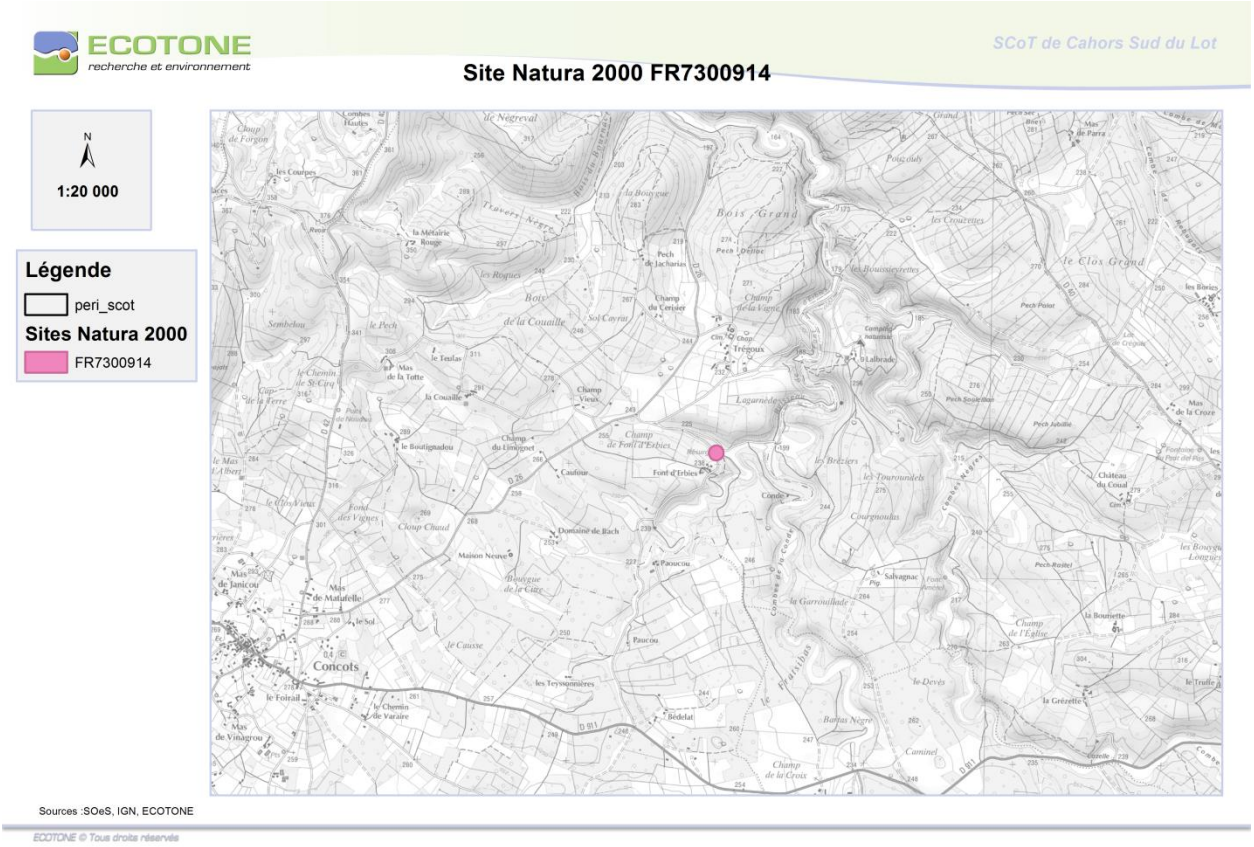

Bien que recouvert par un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue, la préservation des espèces du site doit s'envisager au-delà de son simple périmètre géographique, les milieux naturels et semi-naturels aux alentours nécessaires au cycle de vie des espèces sont donc aussi concernés.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*
Petit murin	*Myotis blythii*
Grand murin	*Myotis myotis*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*

EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets négatifs sur ce site :

- Objectifs 1 et 2 : relatifs à l'organisation territoriale et la programmation du développement urbain,
- Objectifs 3, 4, 6 et 7 : relatifs au développement économique du territoire (commerces, artisanat, industrie, agriculture, tourisme).

L'un des axes de développement du SCoT pouvant induire des incidences négatives sur cette grotte reste le développement des activités touristiques. L'ouverture de cette dernière à une fréquentation touristique impliquerait des perturbations très importantes pour les populations de chauves-souris présentes.

En confortant l'activité agricole, le SCoT peut induire un changement des pratiques culturales aux abords de la grotte, limitant ainsi les ressources alimentaires des espèces de chauves-souris. Il est important de noter que, malgré ce constat, le SCoT n'est pas un outil permettant d'agir sur les pratiques culturales.

EVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE SCOT SUR CE SITE NATURA 2000

Objectifs du SCoT pouvant potentiellement avoir des effets positifs sur ce site :

- Objectifs 3, 4, 6, 7 et 8 : qui intègrent des dispositions visant à mieux réguler le développement résidentiel et à mieux intégrer les activités économiques dans leur environnement, en prenant notamment en compte les éléments de la nature ordinaire,
- Objectifs 16, 17 et 18 : qui permettent de préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot,
- Objectif 20 : qui définit les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue.

La forte volonté du SCoT de préserver, diversifier et valoriser les productions agricoles, doit pouvoir former un faisceau d'effets positifs sur la diversité et la pérennité des milieux agricoles supports de la biodiversité du site Natura 2000.

Le fort caractère paysager du site, ainsi que la volonté de préserver cette hétérogénéité paysagèr,e sont autant de facteurs aux possibles effets positifs sur la conservation des abords du site.

L'intégration de la grotte et de ses abords dans la Trame verte et bleue du ScoT y apporte une protection contre l'urbanisation et les installations au sol d'énergie renouvelables. De cette manière, le site est pérennisé face à ces thématiques, ce qui doit apporter, à terme, une incidence positive sur les espèces présentes.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 FR7300910

L'axe de développement du SCoT le plus prégnant semble être le développement touristique ; cependant, le scénario d'une ouverture au public est improbable car les prescriptions du SCoT encadrent clairement les pratiques touristiques dans les sites naturels majeurs du PNR (le site Natura 2000 se situe à l'intérieur du site Combes et vallées tributaires du Ruisseau de Bournac et coteaux attenants). Il est mentionné que les activités touristiques doivent être permises « sous réserve de ne pas impacter les sites naturels majeurs ».

Ainsi, il apparait que le projet du SCoT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le SCoT semble même un outil permettant de valoriser et préserver davantage ce site à haute valeur écologique.

#6.10. SITE NATURA 2000 FR7200732 - COTEAUX DE THEZAC ET MONTAYRAL

Ce site Natura 2000 est situé pour sa très grande majorité (90,4%) en dehors du périmètre du SCoT, seuls 40 hectares étant situés au sein du territoire.

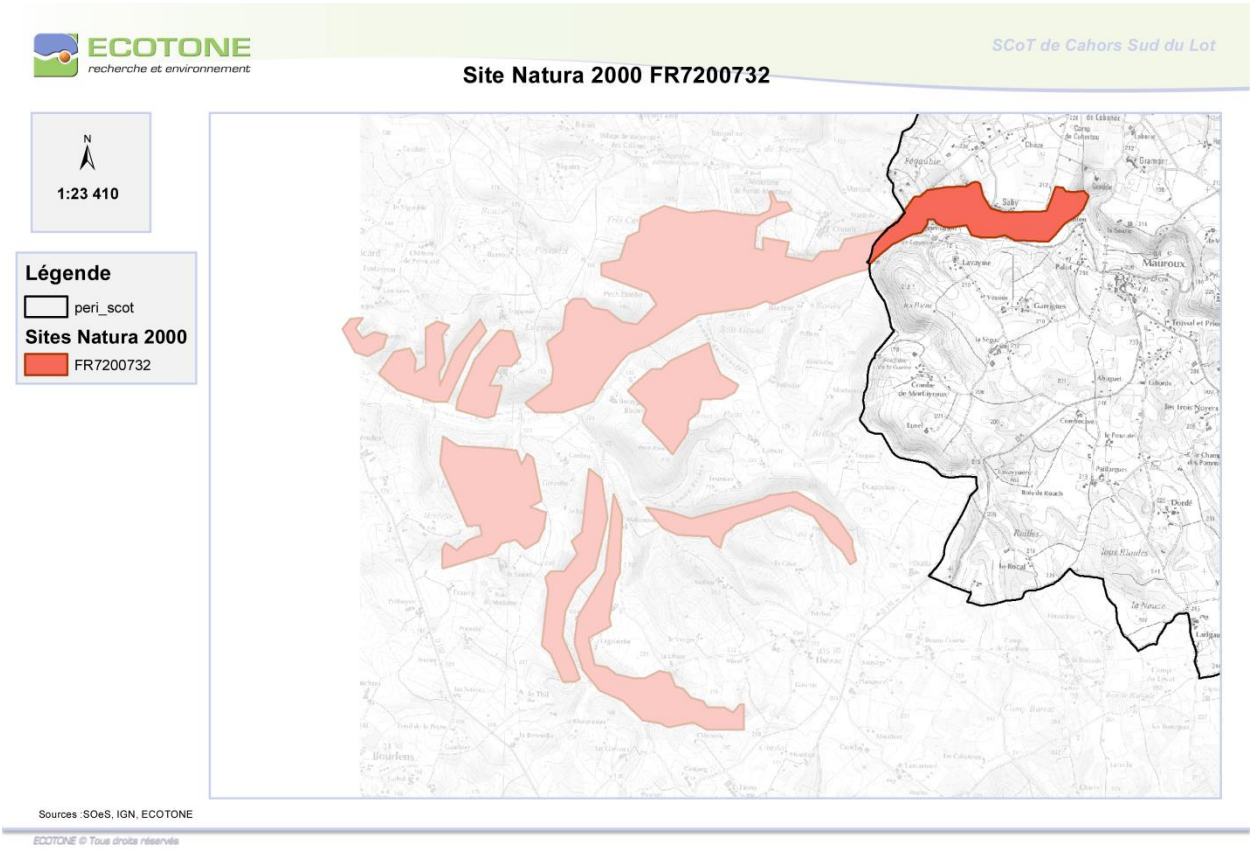

Le site est inscrit au réseau Natura 2000 principalement pour ses faciès de pelouses sèches. Le secteur présent sur le SCoT présente des formes relativement « fermées » de pelouses, où le Chêne pubescent domine. Pour cette raison, le site est traité dans la Trame verte et bleue par la sous-trame « boisements thermophiles ».

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8240 - Pavements calcaires *
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*

La faible proportion du site situé sur le territoire du SCoT est totalement comprise dans les éléments de la Trame verte et bleue du SCoT (dont 50% en réservoirs de biodiversité), ce qui limite très fortement les incidences des projets du SCoT sur le site Natura 2000 dans sa globalité.

Dans ces conditions, il est possible de conclure que le projet de SCoT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

#6.11. SITE NATURA 2000 FR7200733 - COTEAUX DU BOUDOUYSSOU ET PLATEAU DE LASCROZES

A l'image du site des Coteaux de Thézac et Montayral, ce site est très majoritairement (93,4%) situé à l'extérieur du territoire du SCoT.

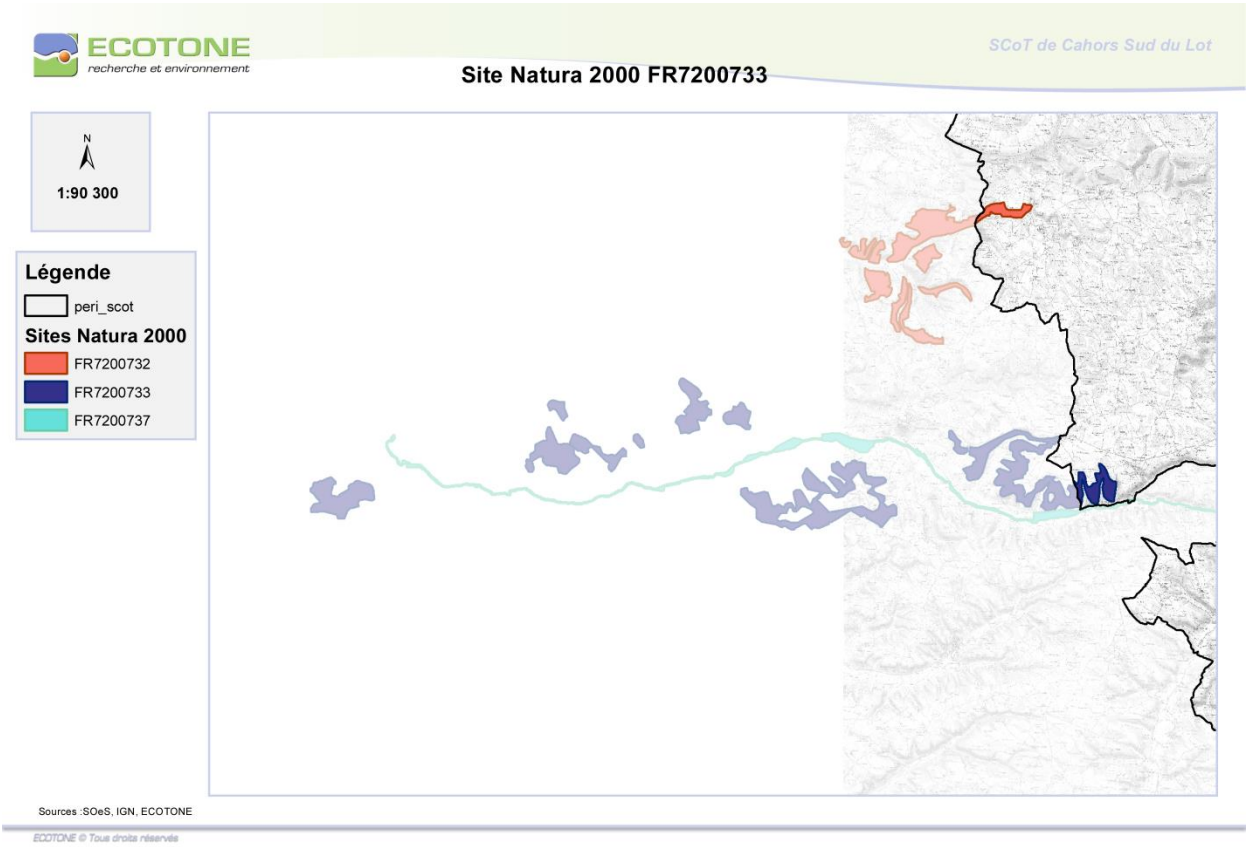

Aux caractéristiques écologiques assez proches des Coteaux de Thézac et Montayral, ce site cible des espaces thermophiles au degré de fermeture variable, même si les boisements dominent. Sur le territoire du SCoT, les milieux concernés sont principalement boisés et donc intégrés à la sous-trame « boisements thermophiles » de la Trame verte et bleue.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire) :

5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

La faible proportion du site présente sur le territoire étant totalement inscrite dans la Trame verte et bleue du SCoT, les incidences du projet du SCoT sur la totalité du site sont négligeables.

Dans ces conditions, il est possible de conclure que le projet de SCoT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

#6.12. SITE NATURA 2000 FR7200737 – LE BOUDOUYSSOU

Il s'agit encore d'un site majoritairement situé en dehors du territoire du SCoT (98,8%)

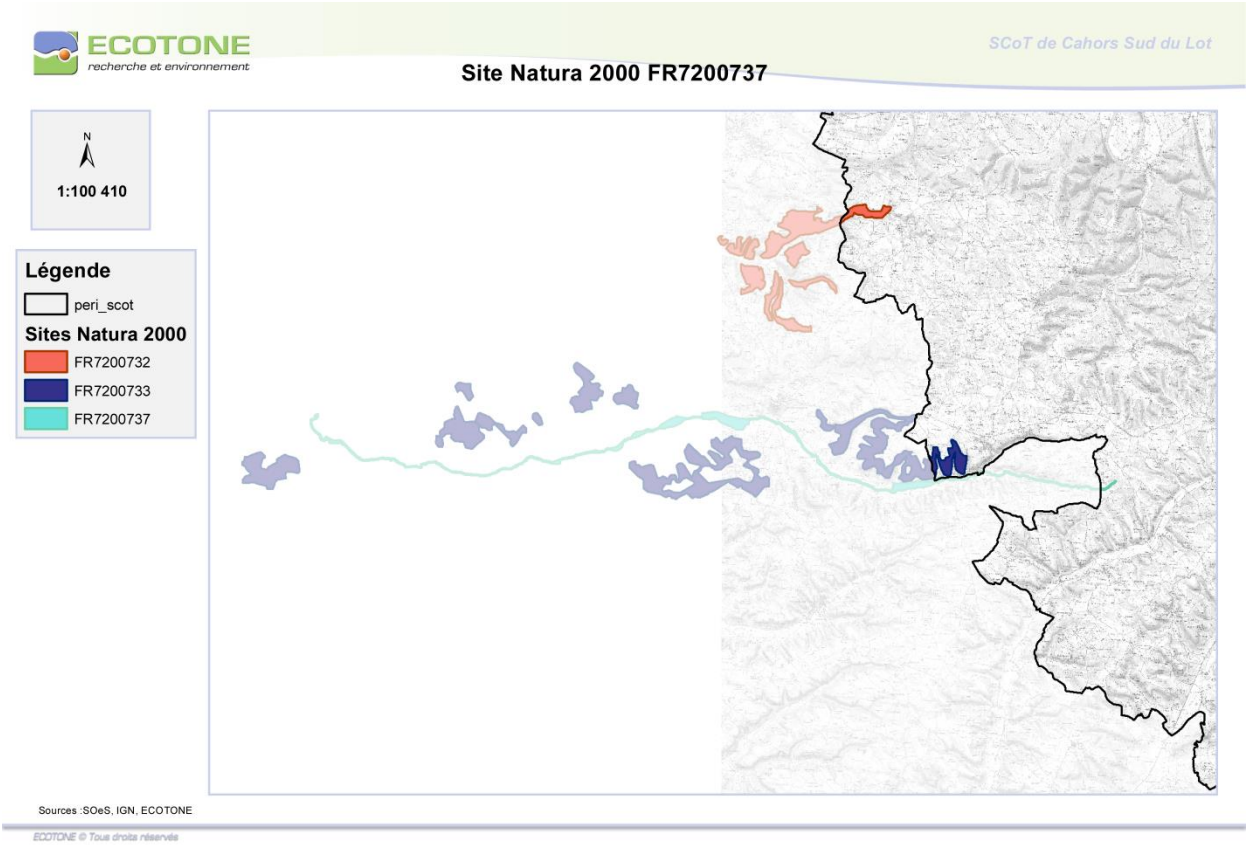

Ce site cible essentiellement les milieux aquatiques du cours du Boudouyssou et porte notamment sur deux espèces d'intérêt patrimonial : le Chabot commun et l'Agrion de Mercure.

Bien qu'exclu des éléments « surfaciques » de la Trame verte et bleue du SCoT, la petite partie du cours du Boudouyssou incluse dans le territoire du SCoT y apparait dans la sous-trame « milieux aquatiques » comme corridor.

Liste des habitats d'intérêt communautaires identifiés sur le site Natura 2000 (* : habitat prioritaire):

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site Natura 2000.

Liste des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 :

Nom vernaculaire	**Nom scientifique**
Chabot commun	*Cottus gobio*
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*

Il est important de noter que la liste des espèces effectivement présentes sur le site a été revu à la baisse au regard des informations apportées dans le Formulaire Standardisé de Données (FSD). Le DOCOB précise ainsi que « *de nombreuses espèces présentes historiquement ont disparu en raison d'une mauvaise gestion des habitats naturels, liée à une anthropisation du cours d'eau et de ses abords.* »

La très faible proportion du cours du Boudouyssou située sur le territoire du SCoT limite très fortement les incidences des projets du SCoT sur ce site Natura 2000 dans sa globalité.

Dans ces conditions, il est possible de conclure que le projet de SCoT ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant contribué à la désignation du site.